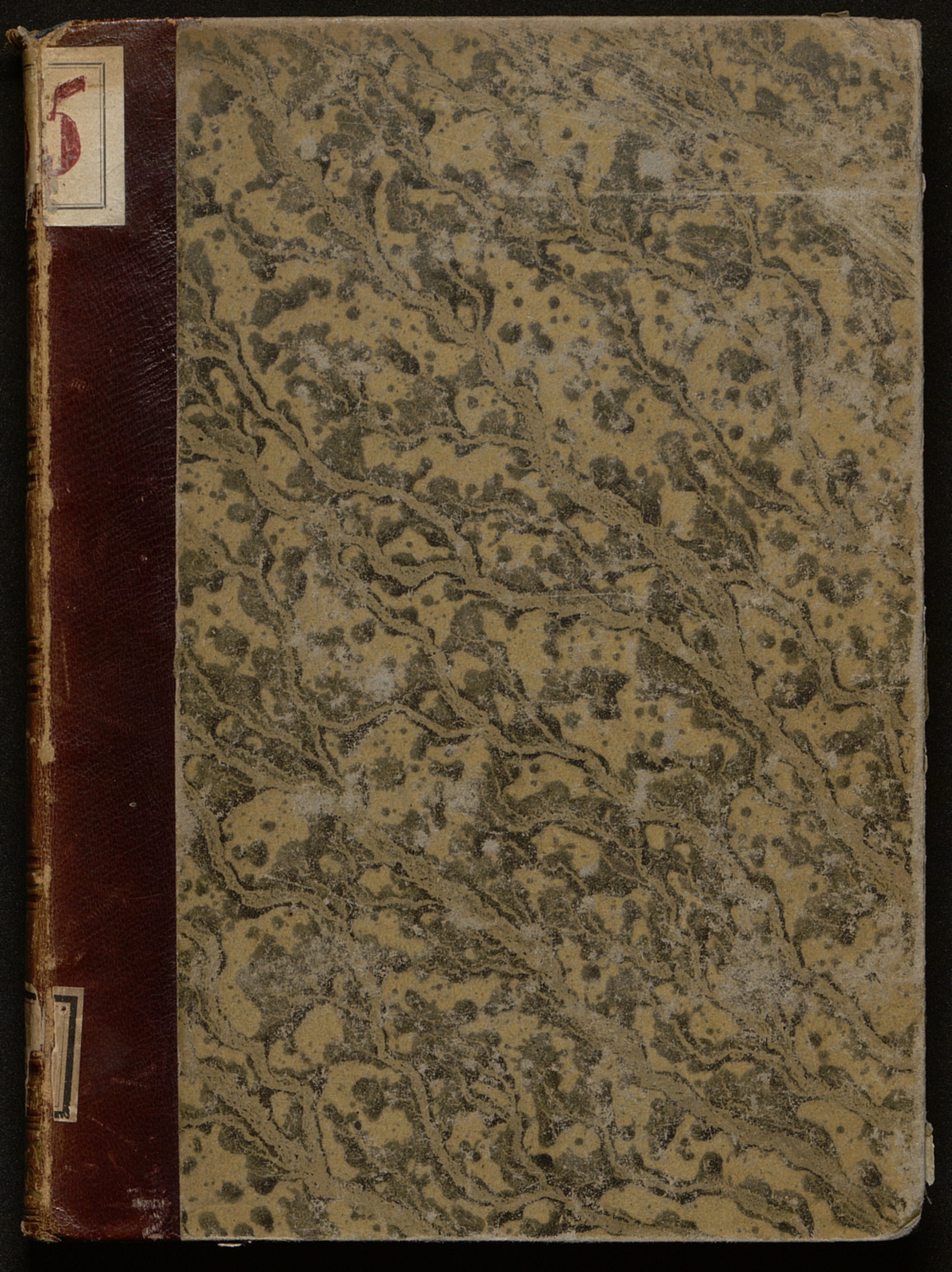
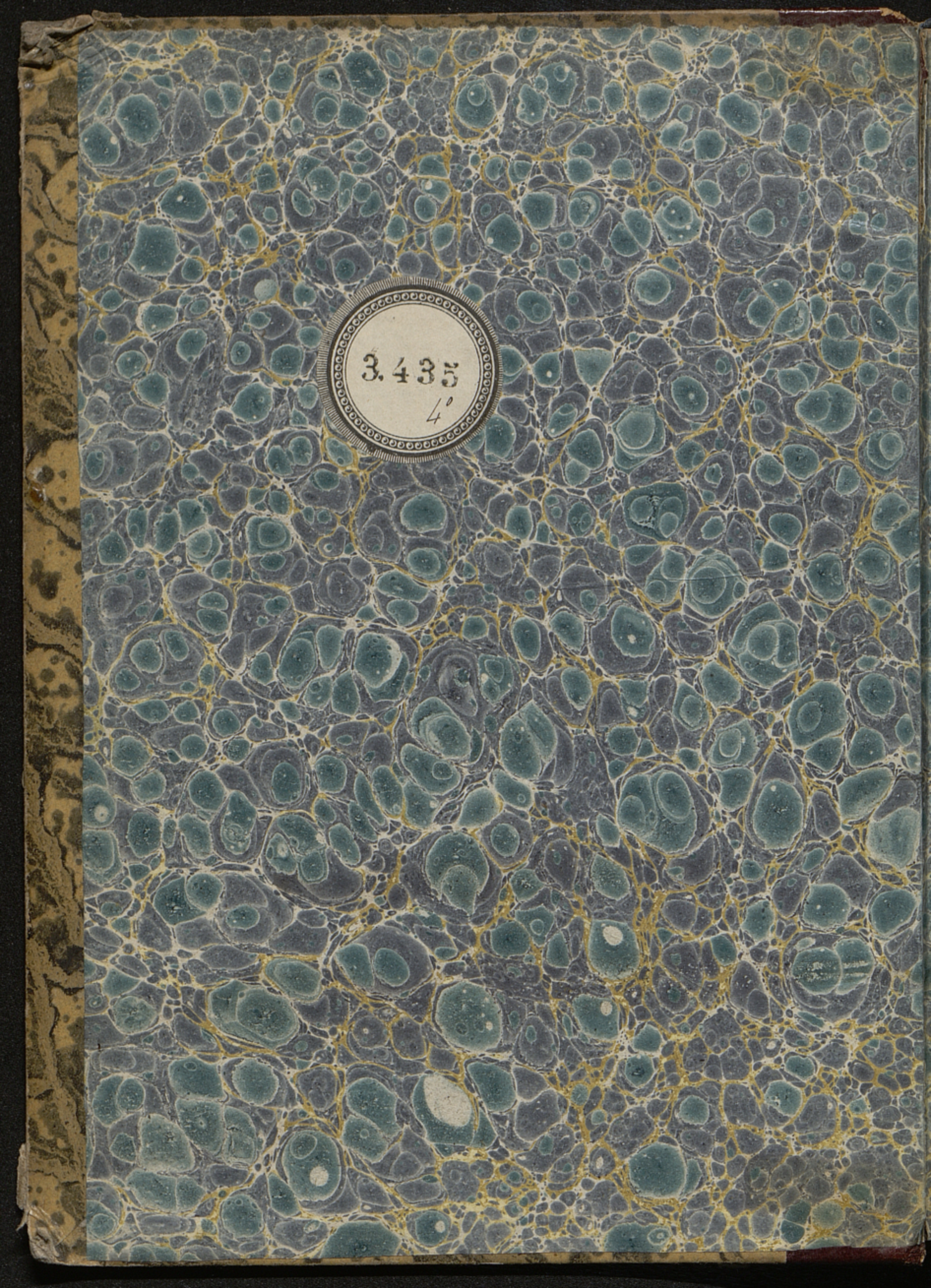
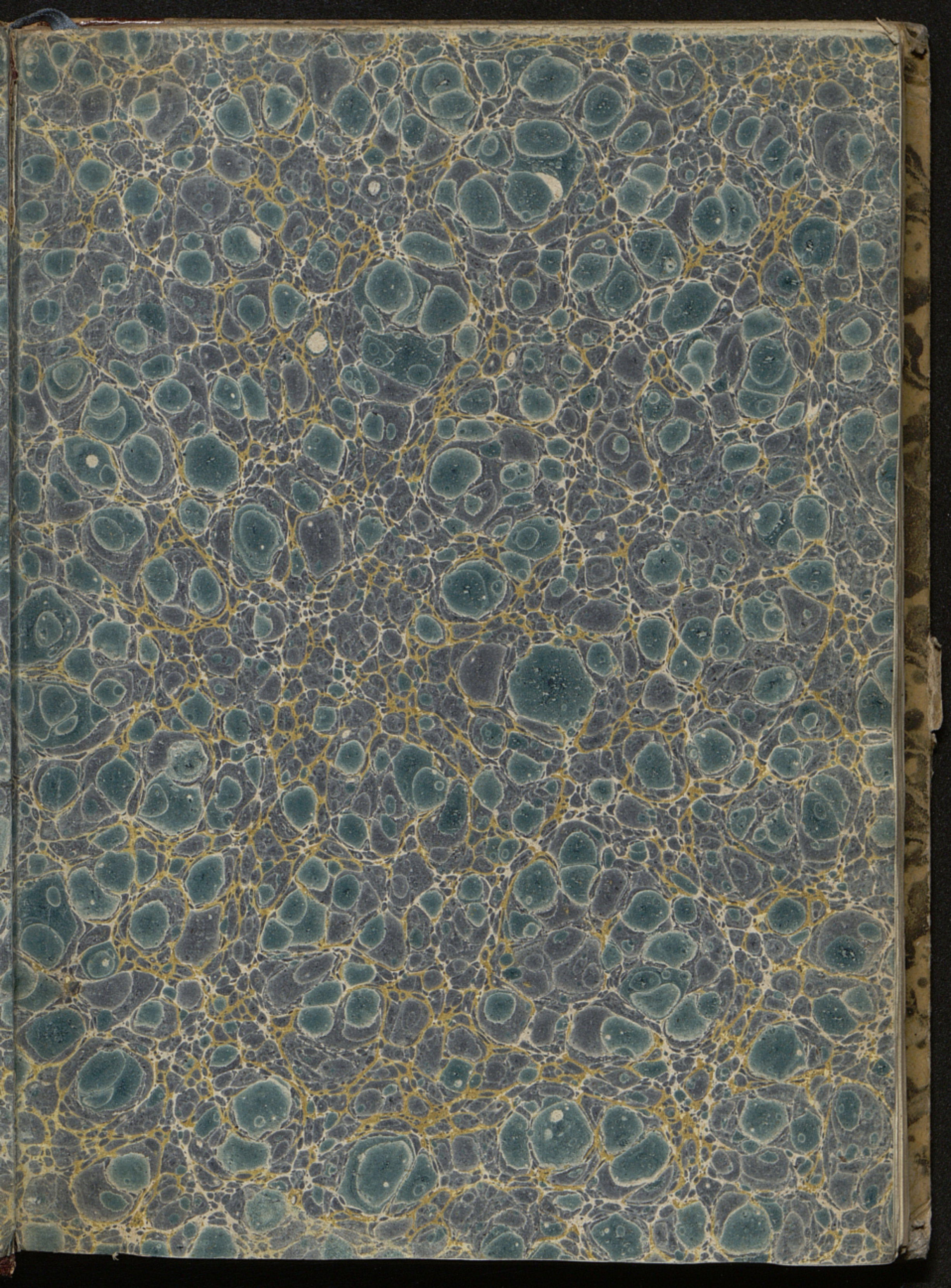


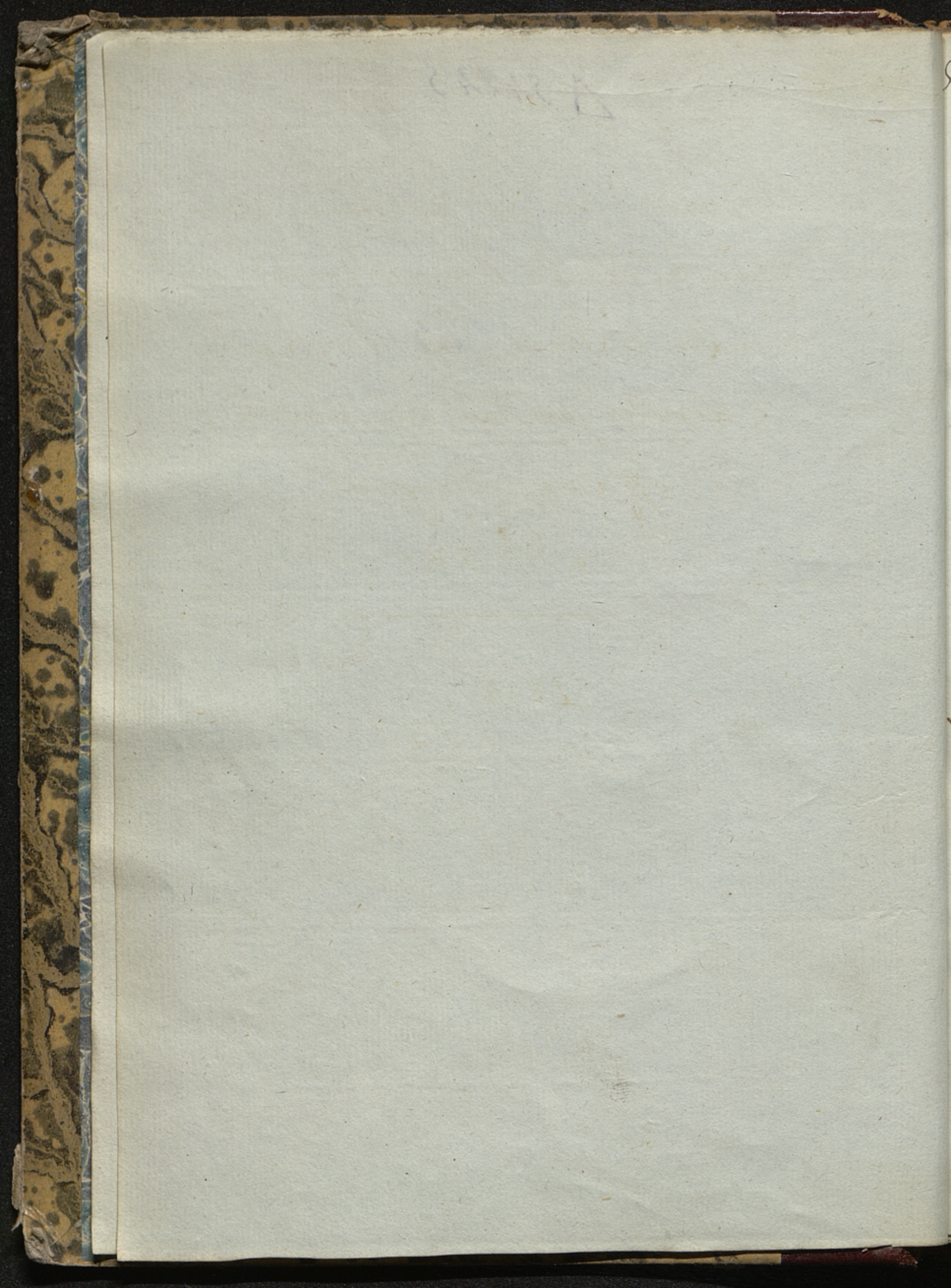
43
B. L. C.
COLONIES
PORTUGAIS
5421




5



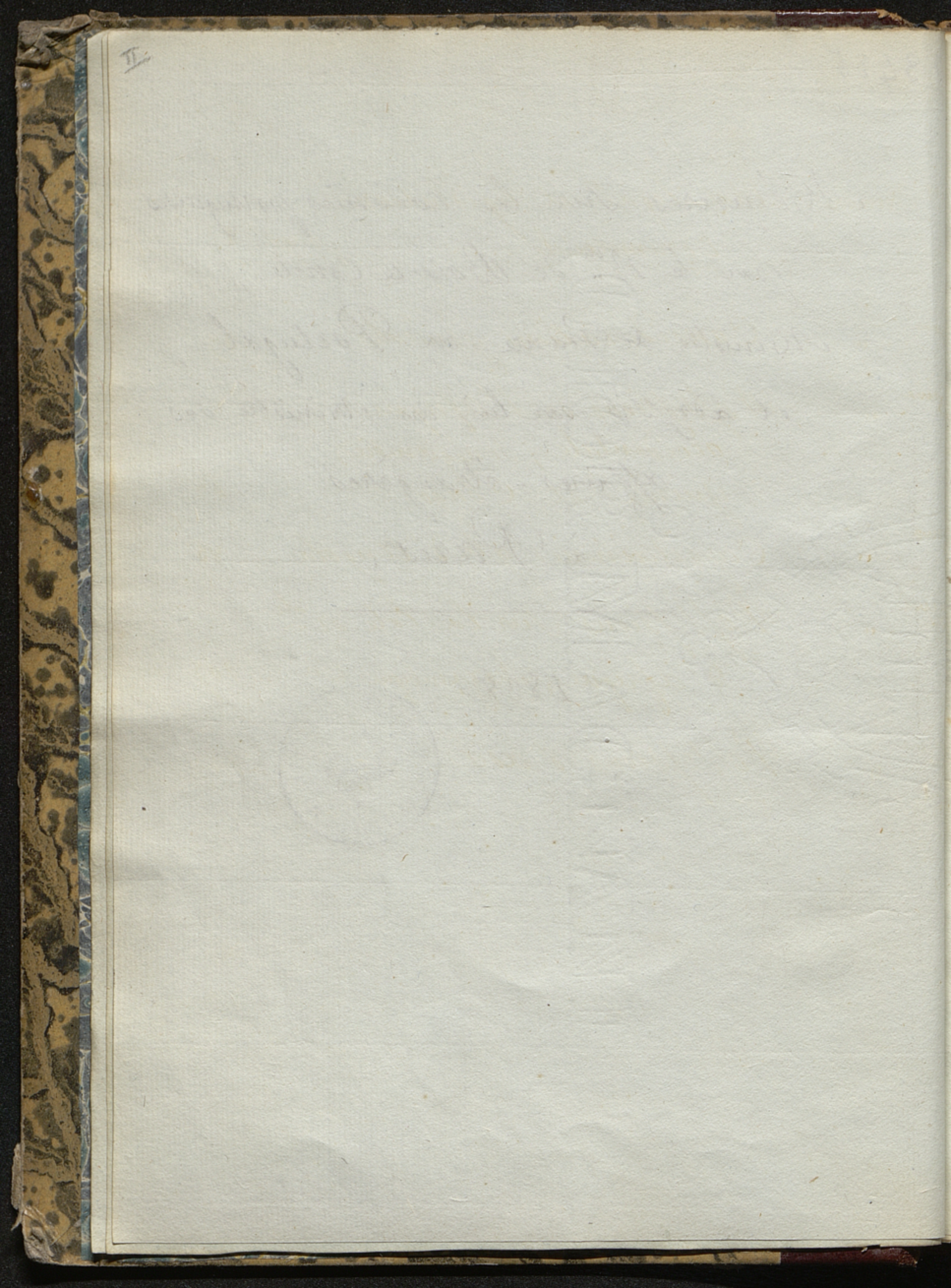




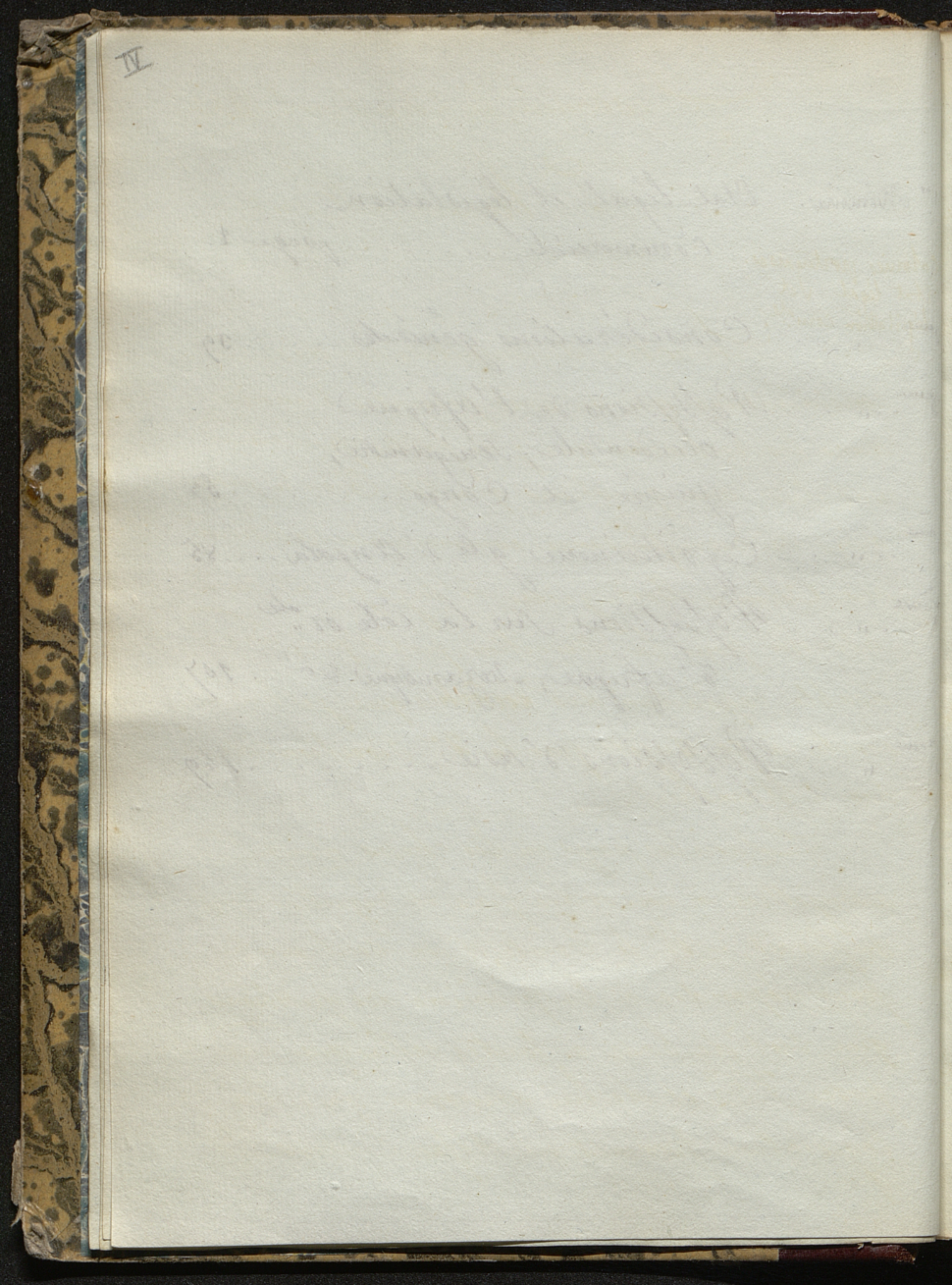
Mémoires sur les colonies portugaises
par le B.on de Bois-le-Comte,
Ministre de France en Portugal,
et adressés par lui au Ministre des
affaires-étrangères
à Paris.

1838.





II



IV

Lisbonne, le 25 Avril 1838.

Monsieur le Comte,

Colonies portugaises. Etat légal et législation com^{ale}.

La nature des résultats et des considérations qui se sont présentés à moi dans les recherches que j'ai faites pour satisfaire aux questions que V. E. m'a posées dans sa correspondance commerciale relativem^t aux Colonies Portugaises m'engage à lui adresser pour la Direction politique, une double expédition des dépêches que je lui ai écrites à ce sujet par la 2e direction de son Ministère.

Dans les pays où les choses sont assujetties à un ordre fixe et régulier, il suffirait, M^r le Comte, d'un seul mot pour répondre à la première des questions qui sert de base à toutes celles que me pose V. E. et de lui annoncer que la législation permet ou défend aux

étrangers de commercer avec les colonies portugaises. Mais la contradiction qui existe ici en tant de choses, entre le fait et le droit, entre la promulgation d'une loi et son application se fait bien plus fortement sentir quand il s'agit de ces possessions éloignées et après avoir consulté l'opinion des Ministères des affaires étrangères et de la Marine et avoir interrogé les principaux employés qui ont servi dans les Colonies d'Afrique ou d'Asie, je me vois obligé de recourir à une distinction contradictoire entre les lois d'une part, et, de l'autre, les observances suivies dans les possessions d'outre-mer du Portugal.

Lorsque, les premiers des peuples Européens, les Portugais commencèrent à coloniser l'Afrique et l'Asie, ils ont posé les principes généraux qui ont ensuite formé le système colonial moderne. Ils réservèrent alors à la Métropole le commerce des Colonies et le fermèrent à la navigation

comme

comme au commerce des étrangers. Mais dès le commencement du siècle suivant un arrangement particulier conclu par le vice Roi de Goa porta une première atteinte à ce système.

Le 20 Janvier 1635, le Comte de Linhares, Vice-Roi de Goa, et Sir William Mettswoud, Président des indes orientales anglaises conclurent une convention par laquelle le commerce était réciproquement permis entre les habitans des Indes Anglaises et ceux des indes portugaises. La côte orientale d'Afrique ayant fait, jusqu'en 1759, partie de la vice Royauté de Goa, cette disposition qui fut insérée dans le traité du 29 Janvier 1642 et reproduite dans les traités subséquents, lui était applicable.

Dans les autres Colonies portugaises les Anglais étoient soumis au régime commun. D'après les dispositions

générales de ce régime, tout commerce direct était interdit aux étrangers; ils devaient envoyer leurs marchandises à l'entrepôt de Lisbonne; les bâtimens prenaient ces marchandises et se chargeaient de les conduire et distribuer dans les différentes colonies.

Cet état de choses a subsisté jusqu'à la translation de la cour de Lisbonne au Brésil en 1807. Une des premières mesures que le cabinet Britannique arracha alors à une cour que lui livraient les événements, fut d'en obtenir l'ouverture des Colonies Portugaises au commerce étranger. Cette grande mesure fut prononcée pour le Brésil par la Charte Royale du 28 Janvier 1808, pour les possessions de l'Afrique et de l'Inde par l'Alvara du 4 février 1811. V. E. trouvera ci-joint les deux publications royales: Elles semblaient décider la question; elles la laissèrent

laissèrent incomplète, la seconde de ces pièces se bornant à établir le principe sans en régler l'application.

Dans l'intervalle de l'une de ces publications à l'autre fut conclu avec l'Angleterre le traité du 19 février 1810. Ce traité porte; Art. 2. « le Commerce est respectivement permis dans toutes les possessions quelconques de l'une ou l'autre puissance excepté celles dont, en général, et positivement, sont exclus tous les étrangers et dont les noms seront spécifiés dans un article séparé de ce traité ....»

Si la liste annoncée eut été dressée toute difficulté était levée. Il paraît qu'elle ne l'a pas été parce que les deux parties ont été bien aise d'éviter une spécification qui conduisait à faire participer les autres nations aux avantages obtenus par l'Angleterre.

Le traité de 1810 est considéré à Lisbonne comme un des actes les plus plus funestes que la prépondérance anglaise ait arraché au Portugal. Je ne partage pas entièrement la sévérité de ce jugement envers les négociateurs Portugais. Ils renouvellerent et étendirent sans doute les privilèges des anglais, mais de perpétuels qu'étaient ces privilèges, ils donnèrent un moyen de les rendre temporaires par l'application de l'art 33 du traité qui dit " Le traité est perpétuel, mais révisable dans 15 ans; toute stipulation qui à l'époque de la révision du traité, sera objectée par l'une des deux parties devra être considérée comme suspendue dans son effet jusqu'à ce que la discussion en soit terminée. La partie objectante dénoncera à l'autre la suspension pour éviter toute disconvenance mutuelle ".

Les

Les 15 ans écoulés, chacun redoutant d'aborder cette question on convint de prolonger pour dix ans l'effet du traité. Mais en 1835 une forte résistance se prononça à Lisbonne contre le renouvellemt. de cet acte; le dernier Ministère Chartiste allait passer par dessus cette résistance quand il fut renversé par la révolution de Septembre. Les constitutionnels qui vinrent alors se regardent comme délivrés de tout engagement envers l'Angleterre qui tantôt le conteste et tantôt cherche à le ramener à quelque renouvellement de stipulations écrites. C'est en partant du principe de la complète libération du Portugal et en prenant pour devise les mots d'égalité et de réciprocité envers toutes les nations étrangères que la dictature de Sá et Passos a entrepris de chercher dans une meilleure direction donnée à ces possessions trop long-temps délaissées une

compensation à la perte du Brésil. Son premier soin devait être de reconnaître et constater quel était l'état légal des rapports des Colonies avec la Métropole et avec le commerce étranger; Les Ministères des affaires étrangères déclarèrent qu'en vertu des lois existantes, le commerce des Colonies était interdit aux étrangers. La marine fut d'avis qu'en vertu de ces mêmes lois, il leur était permis. Les deux Ministères s'appuyaient également sur les interprétations contradictoires données suivant les temps, et les lieux aux publications du 28 Janvier 1808 et du 4 février 1811.

Ne sachant comment accorder ces deux opinions, le Gouvernement s'arrêta à l'idée de consulter Mr. Botelho qui avait été pendant cinq ans (1824–1829) Capitaine général de Moçambique. Mr Botelho reçut officiellement la lettre ~~[illegible]~~ ci-jointe.

Mr.

M.r Botelho ne jugea pas à propos de s'expliquer d'une manière aussi officielle, il ne donna pas de réponse. Je connais M.r Botelho pour l'avoir eu réfugié chez moi pendant la guerre des Maréchaux. Je lui fis la même question; il me répondit qu'il admettait à Moçambique tous les bâtiments étrangers quelconques notamment les bâtimens français de Bourbon, sans aucune différence de droits et que tous ses prédécesseurs, depuis 1807, le pratiquaient ainsi et que ses successeurs ont tous fait et font encore de même, qu'il ne reconnaissait aucun privilège pour aucun pavillon quelconque; que quant aux marchandises il n'y avait de distinction qu'un droit plus élevé mis sur celles des Indes anglaises, + dont Goa redoutait la concurrence, et que c'était le seul fruit que les anglais eussent retiré de l'ancien accord

qui ouvrait Moçambique aux marchandises de l'Inde. » Cette explication de Mr Botelho m'indiquait, Mr le Comte, que c'était plutôt par la vérification de l'état de fait existant dans chaque colonie que par la connaissance de l'état légal général que je devais chercher à satisfaire aux demandes de V. E.

Informé par le témoignage de l'ex-Capitaine général de Moçambique de ce qui se pratiquait sur ce point je m'adressai au dernier Vice-Roi des Indes Portugaises D. Manuel de Portugal pour connaître le système suivi dans le port de Goa et de Macao.

Don Manuel de Portugal me dit que Goa, depuis 1812, était non seulement ouvert au commerce étranger mais déclaré port franc; que les bâtimens étrangers avaient également la liberté d'y déposer leurs cargaisons et celle de

les y vendre en payant, savoir : les marchandises anglaises 15 p $^{0}/_{0}$; celles des autres nations 24 p $^{0}/_{0}$ conformément au traité de 1810, que l'on observait ainsi encore sur ce point, quoique son effet eut cessé dans le reste de la Monarchie.

Le port de Macâo, au contraire, est fermé aux étrangers par l'accord et la double surveillance des Chinois et des Portugais. cette interdiction s'y observe dans toute sa rigueur.

Poursuivant ainsi, point à point, ces recherches, je questionnai un employé supérieur qui a long-temps servi dans la Capitainerie générale d'Angola. Voici la réponse qu'il me donna par écrit : « Les bâtiments toutes les nations sont <u>exclus de droit</u>, <u>admis de fait</u> à Angola. Ils sont censés n'y venir qu'en relâche, et la nécessité de cette relâche doit être

constatée par expertise, mais il est facile de rendre cette expertise favorable, et à peine un bâtiment a-t-il jeté l'ancre que les négociants adressent une Supplique au Gouverneur, et lui représentent le besoin qu'a le pays de marchandises qu'ils apprennent se trouver sur un bâtiment admis en relâche. Le gouverneur accorde alors l'autorisation; il n'est pas à ma connaissance que le pavillon anglais ait jamais été plus favorisé dans la Capitainerie d'Angola que celui de France ou de tout autre nation et même cette manière de faire le commerce exclut toute idée de favoriser telle ou telle nation."

Ces explications et celles de Mr Botelho répondent, pour toute la côte d'Afrique, à la plainte que l'on avait adressée à V Exce. et qu'elle me communiquait sur ce que les bâtimens anglais auraient été admis à

l'instar

l'instar des bâtimens nationaux dans les Colonies Portugaises, qu'ils exploiteraient ainsi au détriment de notre Commerce. V. E. aura même remarqué dans la lettre écrite à Mr Botelho la citation d'un rapport de Capitaine général d'Angola qui rend compte de l'opposition qu'il a mise conformément à ses instructions, à l'admission d'un bâtiment Anglais dans le port de Loanda. Il est probable que ce que ce bâtiment aura voulu exiger l'entrée comme un droit au lieu de s'arranger à l'amiable avec les autorités locales.

Dans cette même lettre à Mr Botelho, V. E. verra que le Ministère des affaires étrangères émet l'opinion que le Brésil étant devenu état étranger, les ports d'Afrique lui sont et doivent lui rester fermés. Tel devait être en effet l'état réel

et telle est la loi. Mais les bâtimens brésiliens n'en sont pas moins admis sans difficulté à Loanda, et ils y sont officiellement traités comme bâtimens nationaux. Encore aujourd'hui, ils continuent à pourvoir cette colonie de marchandises Européennes, en retour des nègres qu'ils en tirent. Cependant la traite est défendue depuis 18 mois en Portugal. Mais le Gouvernem.t n'a pas même encore reçu de Loanda un accusé de réception du décret qui la supprime.

Dans la négociation que de concert avec lord Howard je suis à Lisbonne pour établir des croisières française et Anglaise devant Loanda et Moçambique seul moyen de rendre efficaces une loi que le Gouvernement Portugais n'a pas lui-même le pouvoir de faire exécuter

* Mr de Sá m'ayant proposé de porter dans ces deux villes même le jugement des

bâtimens négriers, j'ai cru devoir réclamer pour le Gouvernement du Roi la faculté d'établir des Agents Consulaires dans ces deux villes afin que nos croiseurs y trouvent quelque protection et que quelque surveillance s'exerce sur des jugements que tous les intérêts locaux s'accordent à forcer en faveur des bâtimens capturés.

Un état de choses spécial s'établissant ainsi dans chacune des possessions d'outre-mer du Portugal, il me restait, Mr le Comte, à savoir quel était celui qui régissait la 3e grande division celle des mers de Sénégambie et de Guinée.

Les îles du cap verd sont considérées comme Province Portugaise; le commerce y est permis à toutes les nations. Nous y avons un Consul; notre pavillon et nos marchandises y sont reçus directement aux mêmes conditions qu'à Lisbonne, ou à Madère.

Pour les possessions continentales

de Bissao et de Cacheu, qui cependant font partie du Gouvernement l'état de choses est différent. Dans la légalité ces possessions sont soumises au même régime prohibitif qu'Angola. Dans l'état de fait voilà ce que m'écrivait un employé qui a été trois ans Préfet du Gouvernement du Cap vert:

Le Pavillon Anglais paie dans les possessions Portugaises d'Afrique les mêmes droits que le pavillon français et toutes les autres nations sans exception. Des lois très anciennes prohibent dans nos possessions d'Afrique, l'entrée de certaines marchandises étrangères. Malgré ces lois, toutes les marchandises étrangères y sont admises et il n'en peut être autrement le commerce portugais ayant été anéanti dans ces parages.

Bissao et Cacheu et les autres établissements de la Sénégambie sont

au

au moment d'être cédés à bail par le Gouvernement à une Compagnie que préside Mr. Martins, grand propriétaire des Iles du cap vert qui m'a lui-même fourni ces renseignements. Il ne reste plus de difficulté que sur la nomination du Gouverneur. Mr. de Sá me disait que le Gouvernement se la réservait sur trois candidats présentés par la Compagnie. Il m'en a montré les Statuts tout arrêtés. Quand ils seront signés je les adresserai à V.E. Ils nous intéressent à cause du voisinage du Sénégal.

Enfin dans les îles de S. Thomé et Prince on suit encore comme à Goa le tarif arrêté, en 1810, entre le Brésil et la grande Bretagne.

Informé de cette circonstance je me suis adressé au Ministre de la Marine pour obtenir la cessation

d'une inégalité de traitement qui ne repose plus sur rien. On m'a répondu que des ordres venaient d'être envoyés à S. Thomé de se conformer à la nouvelle législation commerciale établie par la loi du 17 Janvier 1837 et que des instructions conçues dans le même sens seraient aussi adressées à Goa.

J'ai eu l'honneur d'envoyer à V. E. la loi du 17 Janvier 1837. Cette loi n'admet plus aucune distinction de provenance entre les nations étrangères, aucun avantage pour aucune d'elles, reproduit l'ancienne législation d'après laquelle toute marchandise étrangère destinée aux Colonies doit être d'abord interposée à Lisbonne pour être, de là, conduite sur bâtimens portugais à sa destination, et fixe au taux très modéré de 5 p % les droits que

paieront les marchandises étrangères à leur entrée dans les Colonies. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'à un certain nombre de marchandises dont la liste n'a été publiée que le 30 Juin dernier. Je joins cette liste à ma dépêche en priant V.E. d'observer qu'elle est particulière aux possessions d'Afrique, ce qui laisse jusqu'à présent, subsister à Goa l'ancien état de choses, sauf les modifications que l'on m'a annoncées dans le sens d'y ramener aussi toutes les nations à un même traitement.

La loi du 17 Janvier prononce d'ailleurs une sorte d'émancipation industrielle et agricole des Colonies, abolissant toutes les lois anciennes et ordonnances qui y interdisaient l'introduction d'industries et de cultures spéciales. Sous ce rapport

elle répond aux progrès du temps et aux vœux du pays.

Voilà donc en définitive l'état légal en ce moment. Mais cet état légal pourra-t-il passer à l'état de fait? Il n'est personne ici qui le croit. — Ceux-même qui ont rendu la loi n'oseraient en prononcer la Stricte exécution qui priverait aussitôt les possessions d'outre-mer de jouissances et de marchandises auxquelles elles sont accoutumées et dont les faibles restes de la marine Portugaise les laisseraient bien vite manquer. Il est peu probable que l'on pense sérieusement à mettre les Colonies à une pareille épreuve et si elles résistaient, il est plus à croire que l'on évitera d'insister.

Les nations étrangères seront donc encore forcées de continuer

ce

ce commerce comme il se faisait, indépendamment des lois et des spéculations de Lisbonne et en profitant des habitudes et des condescendances qu'on trouve dans les localités. On s'arrête ici d'autant moins à la législation coloniale officielle, ancienne et nouvelle, que chacun comprend qu'elle est passagère. Depuis un an seulemt. les esprits commencent à s'occuper des questions d'Afrique. Jusques-là, on les tenait dans un complet oubli. Maintenant on voit tous les jours paraître dans les feuilles publiques, dans les écrits divers, aux Cortès, dans les bureaux du Ministère une foule de propositions, de projets, de notions relatifs à ces établissements. Mr de Sá proposait dans son relatorio du 19 février 1836, d'ouvrir à toutes

les nations les ports principaux de toutes les possessions portugaises, mais sous condition de réciprocité dans les colonies étrangères: d'autres pensent même qu'on ne doit pas insister sur cette condition, la liberté du commerce étant en elle même un bienfait et un avantage.
Beaucoup de personnes tendent au contraire à confier l'exploitation des colonies à des compagnies, ce qui probablement rétablirait le monopole et l'exclusion réelle des étrangers. On vient de décréter dans chacune d'elles l'établissem.t d'associations mercantiles comme il en existe à Lisbonne et à Porto. Puis il a paru une publication de Mr João d'Oliveira qui invite ces associations à donner leurs idées sur le régime qui semble à chacune d'elles le mieux adapté aux

circonstances locales. Les deux
Constitutions et la Charte leur donnent
le droit d'envoyer des députés
au Congrès. Une opinion puissante
n'en persiste pas moins à vouloir
y établir un régime exceptionnel
et une plus grande concentration
de pouvoir. Cette opinion s'est
fait un jour dans la constitution
de 1838 qui, instruite par
l'expérience des désastres que
les essais de liberté ont attirés
à Moçambique et sur Goa,
a décrété que les possessions
d'outre-mer auraient des lois
spéciales. Il me semble, Mr
le Comte, que l'on ne peut
dans ce moment que laisser
toute cette fermentation produire
des résultats, enfanter une
législation quelconque. En
attendant, nos bâtimens qui vont

aux Indes, au Sénégal, à Bourbon et à la Chine dirigeraient, je crois, avec avantage sur les points intermédiaires possédés par le Portugal des expéditions pour lesquelles de grands profits les dédommageraient des précautions et des ménagements que demande encore ce commerce.

Je dois maintenant, Mr le le Comte, présenter à V. E. le résultat des renseignements que j'ai recueillis sur l'état politique et commercial des possessions Portugaises d'afrique.

Veuillez agréer &c. &c.

Traduction de la Loi du 28 Janvier 1808: qui ouvre les ports du Brésil au commerce étranger.

Comte da Ponte, Membre de mon Conseil, Gouverneur et Capitaine général de la Capitainerie de la Bahia. Ami, Moi, Prince Regent, je vous salue avec affection.

Vu le rapport que vous avez présenté à ma personne royale sur l'interruption et la suspension du Commerce de votre Capitainerie générale au grave préjudice de mes sujets et de mes finances royales en raison des circonstances critiques et publiques de l'Europe, et voulant prendre sur cet important objet une mesure prompte et capable de contenir les progrès de semblables maux, j'ai daigné ordonner provisoirem^t; en attendant que j'adopte un système

général, qui effectivement règle cette matière, les dispositions suivantes.

Art 1er. - Seront admises dans les douanes du Brésil, toutes espèces de denrée et de marchandises qui y seront apportées soit par navires étrangers appartenans aux puissances qui se maintiennent en paix et en bonne intelligence avec ma couronne royale, soit par navires appartenant à mes sujets, en payant un droit d'entrée de 24. p %. savoir: 20 p % de droits principaux, 4 p % de donation déjà établie, en réglant ces perceptions d'après les tarifs des douanes, ou d'après les conventions faites avec les Régies qui sont maintenant en vigueur dans chaque douane. - Cependant les vins, les eaux de vie, et les huiles douces dénommés liquides paieront le double des droits qu'ils ont payé jusqu'àprésent.

Art. 2. Non seulement

mes sujets, mais aussi les étrangers ci-dessus dénommés pourront exporter du Brésil dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, que je desire favoriser, toute espèce de denrées et de productions coloniales à l'exception du bois du Brésil et autres qui sont affermés en payant les droits de sortie qui sont déjà établis dans les Capitaineries respectives.

Demeurent nulles et abrogées toutes les lois, tous privilèges royaux et autres ordres qui jusqu'ici prohibaient dans les états du Brésil le commerce et la navigation réciproque entre mes sujets et les étrangers.

Et vous ferez exécuter ces présentes avec le zèle et l'activité que j'attends de vous.

Donné à la Bahia le 28 Janvier 1808 (Signé) Prince.

A M^r le Comte da Ponte.

Traduction d'une ordonnance du 4 février 1811 qui rend extensible aux possessions en Asie et en Afrique la faveur accordée au commerce étranger par la loi du 28 Janvier 1808.

Moi, Prince régent, je fais savoir à tous ceux qui la présente ordonnance, ayant force de loi, verront, que:

Dans l'intérêt général de mes sujets et des puissances avec lesquelles je suis en paix ayant par la loi du 28 Janvier 1808 et par d'autres décisions royales subséquentes, ouvert les ports du Brésil, et ayant facilité par de généreux principes et par les plus amples concessions le commerce et la navigation tant des nationaux que des étrangers, j'ai reconnu dans ces paternelles dispositions qu'il était à propos que tous mes fidèles sujets, habitant les vastes

vastes et lointaines possessions appartenant à la monarchie Portugaise, jouissent sans exception de tous les avantages que je leur ai accordés par une liberté de commerce bien entendue. En conséquence j'ai résolu de rendre extensible et d'amplier ces avantages au commerce de mes possessions sur la côte occidentale d'Afrique et îles adjacentes, ainsi qu'à mes autres états au-delà du cap de bonne espérance, afin que par ce vaste et général système de commerce, il s'établisse des moyens d'échange et de correspondance entre mes sujets dans les importantes et précieuses possessions que je possède sur les plus heureuses et les plus riches contrées du globe, et afin qu'il se forme un nouveau lien qui unissant les possessions lointaines dépendantes de mon empire, au moyen du développement de nouvelles spéculations et de relations

commerciales, non seulement mes vassaux trouvent dans ce système de grands intérêts mais encore que ce soit un moyen de consolider la force, l'énergie, et le pouvoir du Corps de l'État.

Dans ce but, il m'a été exposé que diverses mesures prises par les ordonnances du 8 Janvier 1783, du 29 Janvier 1789, du 17 août 1795, et du 25 novembre 1800, tendantes à favoriser et à encourager le commerce de l'Asie, à relever la splendeur et la prospérité de Goa, capitale de mes domaines dans l'Inde où se trouvent gravés en caractères ineffaçables les faits glorieux de mes fidèles vassaux, n'étaient plus applicables aux circonstances actuelles de l'État ni ne pouvaient aider au but que je m'étais proposé, d'organiser un plan et un système général de commerce qui soit mis en pratique dans toutes mes possessions dans

les quatre parties du monde et de rompre les obstacles qui ferment une partie des ports de mes États au commerce direct et de l'autre partie.

Considérant d'un autre côté que la position géographique du Brésil est par elle-même la plus favorable et la plus appropriée pour être le grand marché du commerce et l'entrepôt de l'Europe et de l'Asie, j'ai résolu de faciliter, au moyen d'amples concessions que j'accorde par la présente ordonnance à mes fidèles sujets, le commerce et la navigation directe dans les mers de l'Inde, de la Chine, dans les Anses, les rivières, les îles et les ports tant nationaux qu'étrangers situés au-delà du cap de bonne espérance ainsi que dans les ports du Portugal, du Brésil, des Iles Açores, de Madère, du Cap vert, les ports de la Côte occidentale d'Afrique et des îles adjacentes appartenant à ma couronne royale:

Et j'abroge toutes les restrictions qui depuis longues années encombrent les canaux de la prospérité, de l'opulence et du pouvoir qui en d'autre temps ont élevé la nation Portugaise au plus haut degré de gloire, de splendeur et de richesse et qui passant ensuite entre les mains des autres nations industrieuses leur ont facilité les moyens de force et de grandeur avec lesquels, en soutenant leur indépendance, elles se sont rendues puissantes et respectables.

Par ces motifs, en révoquant les dispositions desdites ordonnances du 8 Janvier 1783, du 29 Janvier 1789, du 17 août 1795, et du 25 novembre 1800, j'ai ordonné ce qui suit.

Article 1er

Création d'un entrepôt à Goa pour toutes les marchandises tant nationales que étrangères provenant des ports d'asie d'Europe, d'Amérique et d'afrique.

Art 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Dispositions réglementaires des douanes.

Art 9.

Les marchandises nationales paieront à l'entrepôt de Goa 1 p% de droit à titre de protection et de dépot. Les marchandises étrangères en paieront 2, outre les frais de magasinage et d'émolumens.

Art - 10, 11, 12, à 23.

Dispositions réglementaires.

Art 24 et 25.

Dispositions qui établissent les perceptions des douanes d'après les divers tarifs qui sont en vigueur et dont ni les dates ni les taxations ou valeurs données à chaque espèce de marchandises ne sont pas désignées

Art 26 à 40.

Dispositions réglementaires.

Donné au Palais du Rio de Janeiro le 4 février 1811. Prince

Au Comte das Galveas.

Ill.mo e Exc.mo Sñr

Ha dias, que o Sñr Ministro dos negocios estrangeiros, officiou a este Ministerio, participando ter tido aviso de Pernambuco, de que uma Escuna Brazileira sahira d'aquella Cidade com destino para os portos de ~~Londres~~ Loanda, e Benguella, e pedindo que a este respeito se tomassem as providencias convinientes, por isso, que (dizia elle) lhe não constava que os portos dos nossos dominios d'Africa estivessem abertos ao commercio estrangeiro. A resposta que por este Ministerio se deu àquelle officio, foi = que nenhuma irregularid.e havia na direcção da mencionada escuna; pois que pelo Alvará de 4 de fev.ro de 1811, ampliando a Carta Regia de 28 de Janeiro de 1808, que abrira os portos do Brazil ao Commercio estrangeiro, se fizera esta liberdade extensiva aos outros Dominios da Asia, e Africa, e que não havendo legislação alg.a em Contrario

Continuavão as nações estrangeiras a gozar do mesmo favor, especialmente à Brazileira com a qual houve particular attenção no tratado de 29 de Agosto de 1825. A isto contestou o mesmo Snr Ministro dos Negocios Estrangeiros, observando, que apezar de que o citado Alvará de 4 de fevereiro de 1811 se podia entender pela forma acima referida, nunca comtudo se lhe dera semelhante intelligencia; que todos os portos dos Dominios Portuguezes na Costa oriental e Occidental da Africa estiverão sempre fechados ao Commercio Estrangeiro, inclusivamente o Inglez; e que o mesmo se praticava com o Brazil, logo que este passou a ser Estado independente, e por isso estrangeiro: Pedia finalmte que a admissão dos navios estrangeiros fosse expressamente prohibida em todos os dominios Portuguezes d'Africa. Já V. Exa vê que o Snr

Ministro dos Negocios Estrangeiros labora em um falso presupposto, em quanto se persuade, que ao Alvará de 4 de fevereiro de 1811 nunca se déra a intelligencia, que elle confessa poder dar-se-lhe; e que os portos dos nossos Dominios d'Africa estiveram sempre fechados aos Estrangeiros; quando (como V. Exa. muito bem sabe) sempre aquelles portos se conservaram abertos para elles, depois da publicação do referido alvará; de cujo facto existem n'esta Secretaria muitos documentos - He néste sentido, que a resposta ao Snr. Ministro dos Negocios Estrangeiros se achava redigida; observando-lhe tambem, que este objecto pela sua importancia mereceria ser discutido em Conselho para, ouvidas as pessoas conhecedoras d'elle, se deliberar sobre a medida Legislativa que haveria a propôr ás Camaras. - Antes porem de se expedir esta resposta, se deparou em

em um officio do novo Governador d'angola com a participação, que este fazia, de haver impedido a entrada do porto de Loanda a um navio Inglez, em observancia do § 1.º das Suas instrucções. — Vistas estas instrucções se achou com effeito o referido §.º da copia inclusa, o qual parece estar em opposição com a legislação vigente a este respeito, e como V. Exª. tivesse a bondade de me esclarecer sobre as razões que deram motivo á determinação contida no mencionado paragrafo — Queira V. E. desculpar o incommodo que lhe vou dar, e accredite que sou com a maior estima, e consideração.

de V. Exª. &ª.

Illmo. e Exmo. Snr. Sebam. Xer. Bothelho.

N. B. Nada respondeo

Lisbonne, le 27 Avril 1842

Colonies portugaises
Considérations sur la destination et l'importance politique & commerciale de ces possessions.

Monsieur le Comte,

Lorsque l'on examine l'état des possessions d'outremer des Rois de Portugal, la première considération dont on est frappé est d'y reconnaître, à chaque instant, combien le Portugal lui même restait étranger à un mouvement dont toutes ses lois avaient pour objet de lui assurer la direction, à un commerce dont elles lui déféraient le monopole. On voit des rapports réguliers, constants se diriger et revenir sans cesse entre les deux grandes régions portugaises placées l'une en Amé-

rique l'autre en Afrique sur les rives opposées de l'Atlantique entre les deux régions portugaises d'Afrique et d'Asie que réunit l'Océan Indien. A peine quelques bâtiments viennent-ils, à de longs intervalles, rappeler aux habitants de ces contrées le souvenir des Rois très fidèles et réclamer l'exercice de leur souveraineté.

L'origine et le développement graduel de ce mouvement n'est pas resté sans importance dans l'histoire générale du monde et peut encore Mr le Comte n'être pas sans influence sur les combinaisons politiques de nos jours. Les Portugais ayant été les premiers parmi les nations modernes de l'Europe qui ont découvert de nouvelles terres ils ont les premiers aussi fondé des colonies, combiné

des institutions, ouvert des communications, créé des intérêts dont le développement a contribué à changer la face du monde, la nature, la direction et l'étendue des relations entre les nations.

L'histoire de leur système commercial se partage en trois périodes. Dans la première les possessions Asiatiques jouent le principal rôle, celles d'Amérique dans la seconde, celles d'Afrique dans la 3e qui s'ouvre par la perte du Brésil et plus encore par l'abolition de la traite.

Quand l'esprit d'entreprise et d'exploration lointaine commença à s'éveiller parmi les Portugais, le commerce de l'Asie était entre les mains des nations de la Méditerranée. Toutes les richesses de l'ancien monde

affluaient vers cette mer. Les nations établies sur ces rivages avaient une situation privilégiée qui leur livrait la distribution des productions propres aux différents pays de l'Europe et de l'Asie et qui avaient jusques alors fait de la Méditerranée le centre des communications et le théâtre du commerce et de tout le mouvement intellectuel du monde. Les nations de l'Océan restaient en dehors de cet échange perpétuel des richesses et des idées... Ne pouvant lutter avec les nations de l'Italie plus heureusement situées pour prendre part à la distribution des marchandises que l'Asie envoyait sur les bords de la Méditerranée le Portugal fut chercher lui même

ces richesses

ces richesses à leur source par une voie nouvelle dont il s'assura la possession, et le transport exclusif des échanges entre l'Europe et l'Asie constitua pendant un siècle, la première période de son système commercial. C'était un commerce de navigation et d'économie. Lisbonne en était le point de départ; les Indes et la Chine le point de retour; les possessions d'Afrique servaient d'échelles, celles d'Amérique restaient de côté sans emploi.

Mais pour interdire ainsi la moitié du monde à la fréquentation des nations Européennes il fallait être et rester maîtres de la mer. Les Portugais n'avaient rien à craindre des peuples de la Méditerranée, auxquels ils avaient enlevé le grand élément de leur

puissance maritime, mais ils avaient montré à ceux de l'Océan la voie d'une grandeur nouvelle; les Hollandais et les Anglais y entrèrent, avec, à la fois, plus de puissance militaire et plus d'esprit d'ordre et d'économie, qui manquent aux Portugais et qui seul pouvait soutenir et exploiter ce genre de richesses. La puissance politique et le monopole commercial des Portugais dans les Indes cédèrent sous cette double attaque des armes et de l'industrie.

Les Portugais, hors d'état de recouvrer les avantages perdus, en cherchèrent la compensation dans l'établissement d'un nouveau système colonial; forcés de renoncer à un commerce de transport, ils embrassèrent un commerce de production. Entre toutes les possessions

qui leur restaient, ils choisirent comme lieu de production le Brésil jusques là dédaigné par eux. Une fois ce choix fait, les autres colonies n'eurent plus de destination dans leur système noveau que celle de fournir au Brésil des moyens d'exploitation.

La terre du Brésil était d'une extrême fertilité; mais les bras pour l'exploiter manquaient. L'afrique fut destinée à les fournir. Les terres à cultiver étaient d'un côté de l'Océan, les cultivateurs de l'autre. L'acquisition et le transport des cultivateurs établit un commerce très régulier et très actif entre les possessions Américaines et les possessions Africaines du Portugal. La part que Lisbonne se réserva à ce commerce fut

de recevoir des étrangers et de fournir au Brésil les marchandises que le Brésil livrait aux populations Africaines pour en avoir des esclaves et de distribuer aux nations de l'Europe les denrées que le Brésil lui donnait en retour. Ce rôle procurait à Lisbonne d'assez grands profits, mais il l'isolait de l'Afrique. Quant aux possessions d'Asie elles se trouvaient à leur tour en dehors de la combinaison générale. Elles faisaient un commerce à part, ignoré du Portugal; Dans ce commerce, Goa jouait à peu-près entre la côte de Mozambique et l'Inde le même rôle que Lisbonne entre le Brésil et l'Europe: Elle vendait aux Africains les produits de l'Inde et aux Indiens l'ivoire

et l'or

et l'or de Mozambique.

Ce mouvement secondaire entre l'Inde et l'Afrique portugaise n'a rien produit et n'a jamais pu prendre d'importance. Mais la combinaison générale dont Rio de Janeiro étoit le centre l'Europe l'Amérique et l'Afrique a enfanté des résultats qui ne sont pas non plus dénués de grandeur. Ces résultats sont la mise en culture de la moitié de l'amérique du Sud l'extraction du sein de la terre d'une valeur de 3,000,000 £ en or ajoutée à la masse des métaux circulans, la création d'une immense production de café, de sucre, de coton qui vient grossir régulièrement l'approvisionnement annuel de l'Europe, la transplantation de 2,000,000 d'habitants sous un

Ciel nouveau et la fondation d'un grand Empire qui conserve encore aujourd'hui les formes Monarchiques dans le nouveau monde entré tout entier dans le domaine des idées républicaines.

La création de cet Empire était à la fois le danger inévitable et le couronnement de la 2e période du système colonial portugais. Devenu le centre du commerce de tous les domaines portugais, le Brésil se trouvait dans une position supérieure à celle du Portugal luimême; il était dans ce système la partie principale pour toutes les autres possessions des Rois très fidèles, l'intermédiaire entre le Portugal, l'Afrique et l'Asie. De là partaient à la fois les grandes expéditions commerciales pour l'Afrique et

les envois de troupes pour défendre les Indes. On avait voulu créer une colonie; on fondait un Empire dont les autres possessions portugaises devenaient elles mêmes les colonies; tellement que quand le moment de l'indépendance du Brésil arriva, ces colonies voulurent, en effet, le suivre et se détacher du Portugal. La cour de Lisbonne n'arrêta ce mouvement qu'en obtenant du nouvel empire l'engagement de n'accepter aucune réunion de cette nature (traité du 29 Août 1825 A. 2.)

Ce mouvement d'attraction, qui s'étendit jusqu'au cap vert et aux Açores apprit au Portugal combien il se trouvait isolé dans le système commercial auquel il était censé donner l'impulsion. C'est qu'à mesure que la culture du

Brésil s'était étendue, une circonstance étrangère au Portugal s'était développée et qu'elle dominait enfin toutes les autres et que les profits de la traite étaient devenus si considérables qu'on avait fini par cesser, à Mozambique, et à Angola toute autre spéculation, en sorte que, après avoir ruiné ces pays, la traite restait seule pour les soutenir.

L'abolition de la traite des noirs et la séparation du Brésil opérèrent donc une révolution totale dans le système colonial du Portugal. Après lui avoir servi d'échelles pour le commerce des Indes pendant sa première période commerciale après lui avoir fourni pendant la 2e période des bras pour cultiver le Brésil, l'Afrique, jusques là simple accession

dans

dans le système portugais, s'en trouva devenue la partie principale. Arrêtée dans son dévellopement par la préférence donnée à l'Amérique laissée improductive pendant plusieurs siecles, elle se présente, à son tour pour reprendre la concurrence avec l'Amérique aujourd'hui que l'abolition de la traite lui assure la conservation de tous ses enfants prive les terres américaines de la recrue des cultivateurs qui leur arriva chaque année diminue le prix du travail à l'Est de l'Océan Atlantique, le renchérit à l'Ouest et rétablit ainsi des conditions plus égales entre ces deux grands continents destinés par la nature à recevoir les mêmes cultures et à livrer les mêmes productions.

Mais pour juger du déve-

loppement et de l'avenir de cette combinaison nouvelle, on ne peut, Mr le Comte, se borner à considérer la faveur des circonstances, le climat, le sol, l'incomparable fertilité des possessions portugaises d'Afrique; il faut aussi considérer leur état économique, moral, politique, et l'étendue des moyens de la nation, à laquelle leur exploitation est réservée, et cet état est aussi misérable aussi délaissé que possible. Partout l'ébranlement encore subsistant des troubles civils produit par la réaction des dernières révolutions de la Métropole, l'essai d'un régime de liberté jetée au milieu d'une administration corrompue, d'une population viciée par son origine, et par le mélange des races étrangères

à toute idée d'ordre et de devoir; la jalousie, la convoitise qu'excite parmi les nations plus puissantes la richesse même des territoires et la possession de tant de beaux points militaires ou commerciaux; la ruine des moyens de défense à opposer aux étrangers; la destruction de ceux qui devaient contenir les indigènes; la cessation presque complète des communications avec la Métropole, par suite de la destruction de la marine militaire et marchande du Portugal; la culture abandonnée pour la traite; les capitaux manquant pour la reprendre l'ignorance, l'état arriéré, la grossièreté des méthodes de travail, la faiblesse numérique de la population européenne réduite, tant en Asie qu'en Afrique, à 10 à

12,000 individus, au milieu de 1,200,000 indigènes et composée de négociants dépravés par la traite, d'aventuriers d'Amérique et d'Asie, de condamnés qui forment le fond et constituent le nerf des seules troupes européennes qui soient encore réunies dans ces colonies. . . . Avec de tels éléments le Portugal parviendra-t-il à mettre en valeur les terres les plus fertiles de l'univers restées depuis 3 siècles, entre ses mains, improductives pour lui même et pour le reste du monde? Il n'est pas permis de désespérer légèrement d'une nation qui a fait le Brésil. Mais, si cette nation se trouvait alors, en effet, avoir perdu les facultés que demandent ces grandes entreprises d'exploitation alors peut-être,

Monsieur le Comte, les Portugais entendraient-ils poser pour eux mêmes la question que l'on a présentée au sujet des Turcs: Si une domination peut être considérée comme légitime, quand elle a pour effet de priver la grande famille des hommes de biens que la nature a déposés pour leur usage dans le sein des terres qu'elle a le plus largement favorisées de ses dons.

Je passe à l'examen de chacune des six grandes divisions coloniales portugaises: Le Gouvernement général des îles du Cap vert et de Sénégambie; le Gouvernement général de S.t Thomé et du Congo; La Cap.nie générale d'Angola et de Benguela; La Cap.nie générale de

Mozambique, la Vice-Royauté des Indes avec Timor et Macao.

Veuillez agréer &c.

Lisbonne le 30 avril 1838.

Monsieur le Comte,

Possessions des îles et côtes des mers de Sénégambie, de Guinée & du Congo.

Dans les vastes dimensions de leur premier établissement colonial, les Portugais avaient considéré la race nègre toute entière comme livrée à leur exploitation exclusive sur la côte immense qu'elle occupe, depuis le cap Blanc, où cesse l'empire des arabes, jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Afrique; ils avaient renfermé toute cette côte entre leurs établissements de la Sénégambie et d'Angola, répandant sur les points intermédiaires des forts et des factoreries et s'emparant des Iles qui en facilitent ou défendent l'approche. A l'extrémité septentrionale de cette ligne, les îles du Cap vert appuyaient l'établissem^t de Sénégambie, comme, au centre

du Système, les îles Fernando Po, Principe, S. Thomé, Anno Bom, soutenaient les établissements de la Sierra Leone, de la côte d'or et du Congo.

Si un tel système eut été mis à exécution par une puissance de premier ordre, le littoral tout entier de l'Afrique lui appartiendrait encore, mais la faiblesse de Système résidait dans la disproportion de sa grandeur même avec les dimensions trop faibles de la nation qui le soutenait.

L'idée dominante de se réserver exclusivement l'exploitation de la race nègre, ne put plus être accepté par les autres nations lorsqu'elles eurent acquis en Amérique des possessions qui demandaient le travail des nègres, toutes alors regardèrent un établissemt. en Afrique et la faculté de se fournir directement de nègres, comme une condition de l'existence de leurs Colonies, et toutes se présentant

presque à la fois, les Portugais ne purent leur opposer que leurs protestations.

Parmi toutes ces nations, aucune ne fit de plus grands efforts pour disputer aux Portugais, si ce n'est la domination, du moins l'exploitation de la Côte de Nigritie, que la nation française. Depuis la fondation de notre système colonial, on nous voit nous reporter sans cesse vers la Nigritie; nous y fondons, à l'extrémité la plus rapprochée de nous sur deux des plus grands fleuves de la contrée, les établissem.ts du Sénégal, et continuellement nous sommes occupés à détruire les établissements Portugais élevés pour entraver nos communications avec la Sénégambie, la Guinée et le Congo: St Thomé et Principe, sous le régime Espagnol, Benguela en 1710, Santiago en 1713, les forts de Congo dans la guerre

d'Amérique sont successivement occupés et ravagés par nous; c'est contre nous et pour empêcher nos relations sans cesse reprises avec le Congo qu'est élevé en 1783 le fort Cabinda. mais à peine ce fort est-il achevé, que paraît une escadre française qui s'en ~~empare~~ et le renverse de fond en comble.

Les autres nations ont suivi plus ou moins notre exemple, et, aujourd'hui le système Portugais se trouve percé de toutes parts par les établissements des Français des Anglais, des hollandais dispersés sur toute cette côte, dont les rois très fidèles prétendaient se réserver non seulement la possession exclusive, mais l'abord: il n'y a pas jusqu'aux Danois qui ne soient venus y planter leur pavillon.

La côte de Nigritie avait ainsi perdu depuis long-temps pour le Portugal le caractère d'une possession exclusive, quand l'abolition de la

traite est venue y changer la nature, la valeur la destination de tous les établissements formés soit par les Portugais, soit par les autres nations, pour ne leur plus laisser que le prix d'établissements de commerce sur une terre pauvre et peu cultivée, et d'établissements politiques dispendieux à conserver au milieu de nations féroces et indomptées.

Dès l'année 1815, la prépondérance de l'Angleterre a arraché au Portugal son consentement à la cessation de la traite au Nord de l'équateur (traité du 29 Janvier). En 1836, un acte plus honorable parce qu'il était plus spontané rendu par la dictature Sá et Passos, a prohibé la traite dans tous les domaines de S. M. T. F. L'Angleterre et la France s'occupent en ce moment d'assurer l'exécution de cette législation en se faisant reconnaître le droit de visite et de saisie sur les bâtimens

négriers qui fréquentent le littoral occupé par les Portugais. Votre Excellence va voir, dans cette situation nouvelle, le parti que les Portugais cherchent aujourd'hui à tirer de leurs établissemts. d'Afrique et les destinations qu'ils indiquent pour chacun de ces établissemts. Ils ne traitent dans cette dépêche que de la partie septentrionale et de la partie centrale du littoral de la Nigritie, réservant pour une dépêche spéciale le grand établissement d'Angola.

La partie septentrionale comprend la Capitainerie, ou Gouvernement général des Iles du Cap-vert et des possessions de Sénégambie. la partie centrale, le Gouvernement général des Iles St Thomé et Principe et des possessions de Guinée et du Congo.

Province ou Capitainerie Générale du Cap vert.

N°. Iles du Cap Vert.

J'ai eu l'honneur d'indiquer à Votre Excellence, dans ma dépêche commerciale N 37 quel est en ce moment, l'état des îles du Cap vert; c'est une des moins riches possessions du Portugal. Leur importance réside dans l'avantage de leur position maritime et commerciale à cent lieues de la Côte d'Afrique, au point de retour même du grand courant qui porte des antilles sur le cap vert et refoule de l'Afrique sur le Brésil. Malgré l'abondance des poissons que fréquentent ces côtes, malgré la fertilité du sol, la sécheresse et plus encore l'imprévoyance et l'indolence d'une population melangée des deux races blanche et noire, y ramènent fréquemment des famines qui exercent dans cette population des ravages dont l'étendue dépasse

toute imagination.

Exposées à l'action contraire de ces famines destructives et d'une grande vigueur de reproduction, ces îles présentent une variation extraordinaire dans le mouvement de leur population: En 1770, le Gouvernement y constata l'existence de 100,000 habitans; en 1820, il n'en trouva plus que 59,368. En ce moment ce nombre était remonté au dessus de 80,000: vint alors la grande famine de trois ans qui enleva 30 mille habitans et tout le bétail de ces îles. Votre Excellence trouvera ci-joint un dénombrement que le Gouvernement fit dresser à la suite de cette famine et qui m'a été communiqué. Ce dénombrement accuse l'existence de 55,837 habitans dont seulement 5979 negres. Le revenu public qui y est également constaté, n'y figure (non compris l'orseille)

l'orseille) que pour 150,000 fr.

Les îles du Cap vert ne sont connues des nations étrangères que pour fournir des raffraîchissements aux navires qui vont aux Indes, ou en Afrique; pour servir de station aux baleiniers des Anglo-Américains, qui gagnent de plus en plus dans ces parages, d'où ils tendent à expulser le commerce Anglais, et pour être le lieu de production de la mousse tinctoriale désignée sous le nom d'orseille dont le produit se partage ordinairement par moitié entre la France et l'Angleterre. Mr Jean d'Oliveira vient d'affermer au prix de 600,000 f. cette récolte dont le Gouvernement s'est réservé le monopole.

Je joins à cette dépêche, faute de documents plus récents, un état des exportations moyennes des îles du Cap vert dressé en 1809, par

le Capitaine général Pesch. Les exportations montent à 450,000 f.s ce qui, en y joignant le produit de l'orseille, livrerait au Commerce une valeur annuelle d'environ un million de francs; l'approvisionnement très insignifiant de ces îles est laissé aux Portugais et aux Etats-Unis. Le Portugal y vendit en 1806 pour 298,000 francs, et aujourd'hui il n'y vend presque rien; à peine y envoie-t-il par an un ou deux bâtimens.

Un employé qui a longtemps résidé à Santiago et qui me fournissait ces détails me disait que les îles du Cap vert seraient susceptibles de devenir le marché d'un grand commerce de café, de coton et d'indigo. Les paysans trouvent un profit considérable quand on leur enlève le café à

35 Centimes la livre faute de trouver qui le leur achète même à ce prix ; ils se bornent à la culture des produits moins riches, mais qui trouve leur débit dans la consommation locale, le maïs, quelques légumes et des cannes à Sucre pour faire de l'eau-de-vie.

Le même employé m'indiquait comme objet d'importation pour ces îles, toutes qualités de draps, de hardes faites, de la mercerie, des chapeaux, des chaussures, des meubles, du vin et différens objets d'agrément et d'ustensiles de ménage. Elles envoyaient, selon lui, au Portugal, du maïs, du Café, de l'orseille, à la côte d'Afrique, du Rhum, des cotonades tissées et teintes dans le pays, du tabac et du sel : aux états-unis, des cuirs et des peaux. Du sel à L'amérique du Sud ; et des ânes et des mulets

aux antilles.

L'existence d'un riche propriétaire de ces îles, qui m'a fourni aussi divers renseignements, Mr Antº Martins, y a introduit quelques établissements, dont le caractère contraste avec la misère et l'état singulièrement arriéré de cette population. Il vient d'y envoyer une imprimerie, la première qui ait paru dans les établissements Portugais de la côte d'Afrique, et y a fait construire depuis quelques années, pour faciliter l'exploitation des Salines de l'île de Sel qu'il possède, un chemin de fer de deux milles de long. C'est le seul qui existe encore dans toute la monarchie Portugaise.

2º. Commanderies des Présides de Cacheu et Bissao, en Sénégambie.

Avant

Avant même que l'abolition de la traite eut détruit l'objet pour lequel ces établissements avaient été fondés, les progrès des établissem^ts^ français et Anglais avaient beaucoup diminué leur commerce et leur importance relative : ils ne conservent aujourd'hui, en outre de quelques villages, que cinq points défendus : Cacheu, Bissao, Zeguichor, Farin et Geba ; les trois premiers commandent l'entrée de San Domingos de la Geba et de la Caza mansa ; Farim est à 60 lieues dans les terres sur la première de ces rivières, et Geba à 72 lieues de l'embouchure de la seconde ; autour de ces places l'étendue de la portée de leurs canons marque aussi celle de leur domination.

Le Gouverneur accepte même des Rois du pays, une sorte d'investiture

et leur remet en hommage a cette occasion une canne avec sa pomme.

\+ De ces divers établissements, Bissao, bon port dans une île occupée par plusieurs rois nègres, est le seul qui conserve des fortifications respectables. Cacheu dont le port est meilleur encore, mais le climat plus malsain, est dans un état de délabrement complet quoiqu'étant la résidence du Gouverneur. On peut à peine dire que les autres aient quelques moyens de défense.

Le Ministre de la marine en rendant compte en 1836 de l'état misérable de ces établissements recommandait de surveiller les vues des Américains sur l'île de la Coloma, voisine de celle de Bissao, et que rend si importante sa position entre la Geba et le Rio grande, et la conservation de

ses magnifiques bois de construction.
Les Portugais quoiqu'ils prétendent
à la possession, n'y ont jamais
eu d'établissements permanents.
Les anglais avaient tenté d'en
former un, les indigènes qui l'ont
détruit permettent aux Portugais
d'y couper librement du bois pour
Santiago et Lisbonne. Les Portugais
doivent également en grande partie
la conservation de leurs établissements
de Sénégambie à la bonne intelligence
qu'ils ont su conserver avec les habitans,
leur indolence même et leur faiblesse
n'inspire aucune méfiance à ces
indigènes qui les préfèrent à toutes
les autres nations Européennes.

L'étendue des prétentions
des Portugais jointe à leur faiblesse
relative les met, au contraire, en
discussion continuelle avec les
nations européennes qui veulent

tirer parti pour elles-mêmes d'avantages qu'ils laissent sans profits pour eux et dont ils interdisent la jouissance aux autres nations. Notre établissem.t à l'embouchure de la Caza Mansa a allarmé leurs intérêts ou plutôt blessé leur vanité. Je regarde comme très heureux que cet établissement ait pu être completé avant que la Compagnie à laquelle le Gouvernement Portugais va livrer Cacheu et Bissao, en ait pris possession. Mr. de Sá ne m'a d'ailleurs pas encore parlé de ces discussions.

Je ne sais si Votre Excellence est informée au sujet de ces prétentions portugaises, qu'il existe à Lisbonne un acte formel d'un Roi de Sierra Leone, qui sous la date du 7 novembre 1752, fait au Roi D. Joseph 1.er la donation

de ses

ses états – J'envoie à Votre Excellence, copie de l'ordonnance par laquelle le Roi Joseph confère en reconnaissance le Gouvernement de Sierra Leone au fils de ce Roi; il existe peu de titres de possession plus positifs; – cependant ce titre n'a pas empêché les Anglais de former leur établissement principal à l'embouchure même de Sierra-Leone, ce qui montre la valeur de ces actes.

Je joins également à cette dépêche un dénombrement officiel, mais non publié, exécuté en 1834 dans les présides de Bissao et de Cacheu; il donne pour ces établissements un total de 1,751 – habitans libres et 4,700 esclaves.

Je n'ai pu avoir d'états de commerce plus récents que ceux de l'année 1806, le total en présente 815,000 f.s d'importations.

payés avec 75,000 f.s de marchandises seulement, et le reste avec des esclaves exportés en fraude.

Aujourd'hui ces établissements n'ont plus de destination que l'enmagasinage et la vente des productions naturelles du pays: l'or, l'ivoire, l'écaille, la cire, la gomme et le poivre, et la fourniture aux indigènes de l'eau-de-vie, de la poudre, des armes, du tabac préparé et autres marchandises d'Europe, que l'on réunit à Cacheu et à Bissáo d'où elles remontent par eau, jusques aux présides intérieurs de Geba au milieu des populations nègres auxquelles elles sont destinées. Pour protéger la culture des productions favorisées par le climat, l'indigo, le coton, le maïs, le riz, il faudrait des forces que ne possèdent

pas

par les Portugais.

Gouvernement Général de S. Thomé et Principe.

Iles de S. Thomé et Principe.

La même Compagnie qui a pris en ferme les présides de Cacheu et Bissao, voulait y réunir l'exploitation des îles du Prince et de S. Thomé. Mr de Sá s'y est refusé disant que que la destination de ces deux possessions était toute différente et demandait de tout autres combinaisons, celles des établissements de Guinée étant uniquement commerciales, et celles de S. Thomé et Principe principalemt. agricoles. Votre Excellence va reconnaître sur quoi se fonde cette opinion

Il y a déjà deux siècles et

que le Portugal exploite ces îles découvertes en 1471, peuplées en 1495 avec une Colonie de juifs Portugais. Ils les avaient réunis sous un même gouvernement avec l'île d'Annobom et avec celle de Fernando Pô, cédée 1777 à l'Espagne, dédaignée par l'Espagne après l'avoir été par le Portugal, et dont l'Angleterre va faire le centre de ses possessions de Guinée et l'entrepôt du Commerce de cette côte après avoir inutilement dépensé 400 millions de francs pour retirer le même avantage de la possession de Sierra Leone. Cette translation éloignera des établissements Portugais de Sénégambie et des nôtres une redoutable concurrence; les Portugais en s'en félicitant sur ce point, les voient approcher avec terreur de celui de S. Thomé.

La

La première destination de S. Thomé fut la culture du sucre jusqu'à ce que le Portugal, voulant concentrer au Brésil tous ses moyens de production, fit détruire les sucreries de S. Thomé dont un grand nombre d'habitans passa au Brésil.

La destination des îles du Golfe de Guinée devint celle de recevoir les bâtiments négriers qui venaient chercher des colons pour le Brésil et de fournir des vivres et de l'eau aux bâtimens qui fréquentaient ces parages: ces deux îles ayant une grande abondance d'excellente eau d'autant plus précieuse que l'eau est généralement malsaine dans les autres terres africaines entre les tropiques.

Ce genre de service et d'existence était incompatible avec le maintien du système colonial.

restrictif et les Portugais qui les premiers avaient indiqué ce système, furent aussi les premiers à donner l'exemple de l'abandonner. Un décret du 18 8bre 1724, ouvrit les deux îles de S. Thomé et de Principe à la fréquentation de tous les bâtimens étrangers; elles se soutinrent et prospérèrent alors de nouveau par la navigation du grand nombre de bâtiments que la traite attirait dans ces parages.

L'abolition de la traite enleva encore à S. Thomé le principal aliment de sa richesse. Mais en 1820 l'introduction d'une plante singulièrement propre à son climat, le café, qui y conserva la même qualité qu'à Moka, lui vint alors ménager d'autres ressources et le rappeler à sa destination, dont la politique

l'avait détournée.

Il est en effet, Monsieur le Comte, peu de pays au monde plus propres à devenir le théâtre de riches cultures. St Thomé partage avec quelques îles de l'Asie l'avantage d'être directement soumise aux feux de l'équateur, et peut par conséquent partager avec ces îles la fourniture des espèces et des riches cultures qu'elles se sont jusques là réservées. La culture des produits des Tropiques et de l'Equateur et l'établissemt d'un entrepôt de marchandises Européennes qui s'écouleraient peu à peu sur le continent rendraient à ces deux îles une grande valeur.

Dans leur état d'abandon actuel, leurs exportations ne montèrent en 1832 qu'à 100,000 f. et leurs importations à 500,000 f.; mais elle sont restées le théâtre d'une navigation assez active. L'île

du Prince reçut cette même année 30 Bâtimens Portugais, venant la plupart des Possessions Africaines voisines, 10 bâtimens américains, six anglais, 3 brésiliens et un Français.

L'île du prince non moins fertile que S. Thomé, ayant des eaux supérieures encore et un meilleur port est devenue depuis 1752, le siège du Gouvernement. Cependant elle est bien plus petite et sa population ne paraît pas excéder 2,000 âmes: un dénombremt fait en 1832 établit ainsi celle de S. Thomé: population libre (la plus grande partie mulâtres) 4,922 - population esclave 2,087; total 7,017 - Dans le 16e siècle pendant qu'elle était adonnée à la culture du sucre, cette population était de 50,000 habitans. Les

Les comptes de 1832 montrent que les revenus suffisaient alors aux faibles dépenses monétaires de la Colonie. Les revenus rendaient cette année 50,000 francs sur lesquels la Douane entrait pour 40,000.

Le Gouvernement Portugais, malgré sa détresse actuelle, n'a pas perdu de vue ce point écarté. Mr Jean d'Oliveira a fait marché avec un bâtiment français = la Rose du Tagel, Capitaine Grossos, qui a mis à la voile conduisant à S. Thomé moyennant 30,000 frs. Mr de Noronha avec sa suite et une centaine de Soldats. L'arrivée de Mr de Noronha fera cesser l'existence d'une junte élective formée révolucionnairement et mettra fin à une situation d'autant plus inquiétante, que les 120 hommes du Bataillon d'artillerie qui

composent toute la garnison sont, de leur côté, entrés en révolte et qu'ils menacent même de proclamer D. Miguel. J'ai remis à Mr. de Noronha des lettres qu'il m'a demandées pour les autorités du Sénégal.

2.° Etablissements des Côtes de Guinée et du Congo.

Entre les établissements de Sénégambie, de S. Thomé, le Portugal avait placé sur la Côte de Sierra Leone le fort de Matombo; sur la Côte d'Or, ceux de S. Georges de Mina et de S. Jean-Baptiste d'Ajuda; le premier est passé aux mains des Anglais, le second dans celles des Hollandais. Le Ministre de la marine a annoncé aux Cortès en 1836, que le fort

de S. Jean Baptista d'ajuda venait d'être envahi par les nègres.

Les établissements du Congo ont achevé d'être abandonnés au commencement du siècle dernier. Les débris de la ville S. Salvador, sur le Lilundo, les restes des fortifications du Cap Lopo, de l'île Corrisco, de la rivière Gabão, de Cabinda, et de Molembo, attestent encore, si ce n'est la souveraineté positive que les Portugais prétendent avoir exercée sur le Congo, du moins la puissance et l'influence prédominante qu'ils avaient dans ces régions.

Ils s'appuient de ces témoignages pour regarder et maintenir leur droit de commerce exclusif et même de possession, comme existant dans toute sa

plénitude, et dans les trois dernières constitutions, les établissements de Combinde et de Molembo sont expressément rappelés et déclarés partie intégrante et inaliénable du territoire Portugais comme le pourraient être les provinces de la Beira et de l'Alemtejo —

Je prie Votre Excellence d'agréer les assurances de ma considération respectueuse.

Lisbonne 7 mai 1838.

2

Monsieur le Comte,

capitainerie g^le d'Angola. Dans une conversation que j'avais dernièrement avec Mr de Sá au sujet des établissements Portugais en Afrique, il me présentait une observation qui peut, comme il me le faisait remarquer, trouver pour nous-mêmes, une application pratique.

„De toutes les nations de l'Europe, me disait-il, aucune ne s'est autant occupée de l'Afrique comme les Portugais: sauf la partie du littoral baigné par la méditerranée, tout le pourtour de ce continent reconnaissait notre souveraineté durant le 16e siècle, et nous avions fondé des établissements aussi considérables que de grands royaumes, au milieu des trois principales races d'hommes qui l'habitent,

les Maures, les nègres et les Cafres. De ces établissements, celui auquel nous attachions le plus de prix était aussi le plus voisin de nous; nous avons fait, pour nous y maintenir plus d'efforts que pour conserver toutes nos autres possessions réunies. Nous y avons dirigé jusqu'à 34 expéditions en grands envois de secours, et six fois nos Rois y sont passés en personne... tout a été inutile. Je me suis beaucoup occupé des Colonies, et j'ai constamment dans nos archives trouvé nos revers en Mauritanie attribués à la même cause, à ce que nous étions bornés à occuper la côte.

„ On avait fini dans les Conseils de nos Rois par se convaincre tellemt. que là résidait le vice du système, que trois fois, on réunit de grandes armées pour aller former des établissements dans l'intérieur du Pays; le malheur a voulu que les trois fois ces expéditions

au moment de leur départ fussent envoyés ailleurs pour d'autres interêts.

Instruits par cette première expérience nous avons adopté, dans nos autres établissements d'afrique, un système différent. A peine débarqués sur les côtes d'Angola et de Moçambique nous avons porté nos établissements militaires au centre même du pays. Alors les résultats ont été tout autres. Nous avons tellement pris pied dans cette partie de l'Afrique que non seulement nous y sommes encore mais que quand les hollandais sont venus nous chasser de Loanda et du littoral, notre Gouvernemt a pu se réfugier dans un des présides de l'intérieur, y reprendre des forces, y attendre des secours et reparaître, après sept ans, sur le littoral et en expulser les hollandais.. Partout au contraire

où nous n'occupions que la côte, notre domination a été renversée: elle l'a été également en Mauritanie parmi les Maures; en Guinée parmi les nègres; en Asie parmi les Arabes, les Persans, les indiens et les Malais."

Les établissements militaires, que les Portugais ont distribués sur la surface des royaumes d'Angola et de Benguela, s'avancent sur plusieurs points jusqu'à 140 lieues dans l'intérieur. Ils ont aussi élevé dans le pays, neuf forteresses qu'ils ont rendues les chefs lieux et les points de défense d'autant de présides ou provinces militaires. Entre ces présides ils ont organisé 15 provinces civiles qui en sont également protégées n'ayant pour défense propre que quelques soldats nègres ou Empacasseiros pour la police. Dans l'intervalle ils ont laissé subsister des états indépendants, dont ils se sont assuré l'alliance ou le respect.

Les

Les nègres établis sur les terres organisées en provinces militaires ou civiles conservent leurs lois et même leurs chefs, ou Sobas. Seulement les Portugais ont partagé les états des Sobas trop puissants entre plusieurs de leurs nobles, ou macotas: Ceux-ci prenaient alors eux-mêmes le titre de Sobas et se déclaraient vassaux de la couronne; ils restaient fidèles par la crainte leur dignité nouvelle en se replaçant sous la direction d'un autre Soba. La population se trouve ainsi répartie entre environ 500 Sobas. Ils régissent le pays d'après ses usages mais en obéissant eux-mêmes au Régent ou Gouverneur Portugais de leur province; ils lui remettent la dîme et l'impôt mais sur les maisons de ceux qui ne payent pas de dîme (1 f. 15 c par maison) et sont de plus tenus de lui fournir un nombre déterminé d'hommes de corvée et de soldats nègres.

Ce sont donc les nègres eux-mêmes et les propres ressources du pays, ou plutôt, c'est le mérite de la combinaison et la force de l'opinion qui maintient depuis 200 ans sur ce pays une domination qui n'a ni argent, ni soldats à donner pour se faire respecter, et cependant la différence des couleurs oppose un obstacle insurmontable à ce que cette domination soit acceptée volontairement par les habitans, et de plus, les nègres remarquent fort bien le malheur de leur condition, qui les soumet à la fois à deux maîtres, le Soba noir et le régent Portugais dont les volontés se contrarient souvent et qui ne s'entendent que pour les piller.

Depuis les guerres qui accompagnèrent le premier établissement des Portugais à Angola on ne cite, de la part des nègres qu'une seule tentative de soulèvement, au commencemt.

du 18e siècle. Les nègres se montrent faciles à conduire; ils paient les impôts sans résistance, respectent leurs Sobas, qui, eux-mêmes conservent la crainte vis-à-vis des régents; on a davantage à redouter les tribus voisines; livrées à la loi du plus fort, et à la violence d'une vie de pillage, elles conservent plus de vigueur qu'il n'en reste aux nègres Portugais amollis par un condition plus paisible, et elles se sentent moins d'infériorité vis-à-vis de la puissance déclinante des Portugais, qui leur livrent eux-mêmes, par la traite, la poudre et les fusils. l'usage de ces armes s'est généralisé dans plusieurs de ces peuplades et a contribué à détruire le prestige de la puissance portugaise, et elles ravagent souvent les frontières. Quant à l'empire du Congo, les Portugais n'ont jamais éprouvé de grandes inquiétudes de ce côté. Du temps

Du tems de la puissance du Congo ils s'étaient assuré de son alliance par les succès de leurs missionnaires, qui en avaient converti à la foi catholique la moitié de la population; aujourd'hui cette population est retournée à ses *fétiches* et à ses sorciers, mais la puissance des Rois de Congo est tout aussi déchue que celle des Portugais, et entre les deux états, plusieurs Sobas, autrefois sujets du Congo s'en sont séparés et gouvernent d'une manière indépendante sous les titres Portugais de Ducs et de Marquis.

Les Portugais ont fixé eux-mêmes vers le nord, leur ligne frontière sur le littoral, au fleuve Lefumé. Dans l'intérieur ils ont franchi cette rivière et leur préside d'Encogé touche au Rio-Loje; au midi leur territoire s'arrête, sur le littoral, au cap

cap nègre, embrassant ainsi, de ce cap au Lefumé, une étendue de 8 degrés (du 8.e au 16.e) 180 lieues. Leur territoire s'enfonçant vers l'Est, a 140 lieues de la côte, ils en évaluent la surface à 22,000 lieues de 20 au degré ce qui formerait une étendue supérieure à celle de la Monarchie autrichienne.

Une évalutation publiée en 1825 par le Capitaine général Motta Feo, porte en calculant d'après l'usage du pays 3 individus par feu, à 356,000 le nombre des habitans contenus dans les provinces militaires ou civiles. sur ce nombre il y avait 46.000 esclaves, un 8.e seulement; le nombre des femmes beaucoup celui des hommes, ce qui y rend général l'usage de la polygamie.

Les forces militaires montent d'après le même rapport à 6,369 hommes

de toutes les couleurs, à la solde régulière du gouvernement et parmi lesquels seulement quelques centaines de blancs. Les Sobas étaient tenus de fournir en temps de guerre 20,000 hommes armés; mais je serais porté à croire que dans ces évaluations Mr Matta Feo substituait les registres de sa Chancellerie à l'effectif des troupes, qui, dans la réalité sont réduites à un nombre tout-à-fait insignifiant et à un extrême degré de misère et de désorganisation. La force blanche parmi ces troupes, se recrute parmi les condamnés que l'on déporte à Angola. Votre Excellence peut juger de la valeur de telles troupes et de la sécurité qu'elles inspirent aux habitans. En 1760 on découvrit une conspiration de ces condamnés-soldats pour massacrer toutes les autorités du pays. En 1836 le régiment de ligne

a

massacré son Colonel J. de Andrade, dont il accusait la sévérité: la régence n'a osé punir cet attentat.

Les fortifications des présides sont à peu près ruinées; leurs canons sont hors de service; la garnison de chaque préside se compose de quelques blancs, ou soldats de ligne, et de milice nègre; ces garnisons peuvent être de 125 à 100 hommes, elles sont censé de 3 à 400.

En 1827, le revenu de la capitainerie générale avait été de 1,187,000 f.s dans cette somme les droits acquittés pour l'exportation des esclaves (55 f.s par tête) entraient pour 1,050,000 f.s quand ce revenu aura cessé je ne sais comment on fera face aux dépenses qui avaient été portées pour cette même année, à 1827, à 1,040,000 francs

Je ne m'arrêterai pas à détailler

tout ce que pourraient produire les Royaumes d'Angola et de Benguela. Les élémens d'une grande richesse y existent mais il faut les mettre en valeur.

La population y est suffisante pour entretenir de grandes exploitations agricoles; elle est constituée pour toutes les circonstances locales du pays qu'elle doit cultiver. Les nègres semblent se ranimer et puiser une vigueur nouvelle sous ces mêmes feux du soleil, qui, à la même latitude, détruisent dans les champs américains, la population indigène. S'ils ont laissé ces terres sans culture, il faut en accuser les vices de leur état politique et moral. L'indolence portugaise n'a rien fait pour les en relever, que répandre parmi elles un christianisme grossier, dont la crainte seule fait observer quelques pratiques extérieures.

L'état

L'état de délaissement auquel le Portugal a babandonné ce pays est tel qu'après deux siècles de domination, il n'y a pas encore introduit de bêtes de somme. Le service de ces animaux est resté ici aux hommes; les nègres sont-ils capables d'être amenés au travail volontaire par la sécurité de la propriété, par des salaires assurés et suffisans, par la communication d'idées, de besoins, de jouissances nouvelles? Là est le problême. J'ai vu beaucoup de Portugais ne pas désespérer de lui donner une solution favorable.

Les terres qui s'offrent au travail des hommes sont d'une admirable fertilité. Ce ne sont pas ici les déserts et le sol dépouillé de l'Afrique centrale. Les forêts [illegible] couvrent la moitié du pays, et y alimentent la grande rivière de Coanza, navigable pendant

40 lieues, la principale artère de l'établissement. neuf autres rivières considérables et plusieurs rivières secondaires viennent aboutir à la mer en Lefumé et le Cap nègre. Mais par une circonstance défavorable les terres les plus fertiles, les plus saines, les plus tempérées, sont dans l'intérieur où le sol s'élève progressivement. Une partie du rivage entre Loande et Benguela est sablonneux et stérile, c'est une des causes qui ont fait préférer aux anciens Portugais le Brésil pour théâtre de leur culture coloniale.

On peut dire que jusqu'àprésent l'Afrique occidentale Portugaise n'a pas été soumise au travail de l'homme, la rare population dispersée sur la surface + laisse aux femmes le soin de jeter quelques graines où il leur plaît (car les propriétés n'y sont pas encore divisées) et de recueillir quelques épis de froment chargés communément de 70 grains, des tiges de

maïs dont chacune porte régulièrement
180 grains et la racine de Manioc, le
principal aliment du pays. Ces denrées
sont d'ailleurs, plutôt destinées à faire
des liqueurs enivrantes qu'à pourvoir
aux besoins de la nourriture, car le
nègre ne mange que le quart de ce que
consomme un blanc. Cette population
qui montre peu de goût pour les travaux
réguliers et lents de l'agriculture a
beaucoup d'aptitude pour les arts
mécaniques et pour toute espèce
d'imitation. Elle travaille le cuir, le
bois, le fer, le plomb, le cuivre, et tire
elle-même ces métaux de ces mines.
Elle se procure ensuite les marchandises
de l'Europe avec des produits que la
nature lui livre spontanément. Les
gommes qui découlent des arbres, la
liqueur qui sort des incisions pratiquées
dans le tronc des palmiers, les bois
et les plantes tinctoriales, le Pétrole

ou huile minérale, les écailles de tortue, la cire enlevée aux essaims d'abeilles sauvages, les dents d'éléphant et de cheval marin, les dépouilles des lions et des panthères, enfin l'homme lui-même devenu le principal objet de l'approvisionnement de ses marchés.

V. E. trouvera joint à cette dépêche un tableau du commerce d'Angola en 1806. Les importations y figurent pour 3,736,950 f.º Les exportations y sont presque exclusivem.t représentées par la traite des noirs.

A cette donnée générale, je joins la liste des marchandises expédiées, en 1837 d'Angola pour Lisbonne. La valeur en est de 427,757 f.s dont 297,000 d'ivoire et 170.000 f.s de cire. L'indigo qui croît de toutes parts sauvages sur ces terres, le café, le coton, le sucre, les gommes précieuses, l'huile de poisson, le soufre, le sel

gemme

gemme, le fer, le plomb, le cuivre, — ajouteront, un jour à ce faible commerce des exportations d'une valeur tout — autrement considérables. Les retours pour Lisbonne ne se sont élevés qu'à 82,000 francs dont 70,000 de cotonades Anglaises et 11,000 de quincaillerie Belge.

Mais ce commerce n'est qu'une faible portion de celui qu'a conservé Angola et qui est resté entre les mains des Brésiliens. Ceux-ci continuent malgré toutes leurs défenses, à venir y chercher des esclaves qu'ils paient en numéraire et en marchandises. Loin de diminuer, la traite avec le Brésil a pris une nouvelle extension. Pendant le dernier semestre 1836 Rio Janeiro expédia pour l'Afrique Portugaise pour 7,500,000. francs de marchandises et 3,750,000 f de numéraire pour s'y procurer des nègres. Bahia consacra 2,000,000

à ce commerce. On voit dans un rapport présenté aux chambres en 1836 par Mr de Sá, alors Ministre de la marine, que le 24 7bre 1835, il se trouvait à la fois dans la rade de Loanda pour la traite 45 bâtimens pouvant chacun contenir 400 nègres. On lit dans ce même rapport : " On exportait autrefois des Colonies portugaises 50,000 esclaves, ce nombre a augmenté d'une manière effrayante. Les nègres achetés à 60 ou 80 francs sur les grands marchés intérieurs de Casange et de Bihé, se vendent à Angola de 375 à 400 fs (60 à 65,000 réis.) et au Brésil 2,187 fs (350,000). En se réduisant donc à prendre l'ancien chiffre des ventes de nègres, les 50,000 nègres transportés rendaient au gouvernement un revenu de 2 à 3 millions de francs, à l'Afrique Portugaise et aux états auxquels elle sert de débouché

pour 20,000 de valeur, et sauf la déduction de la mortalité, des frais et des chances du voyage, aux négociants de Rio de Janeiro qui avaient fait les avances de fonds, un capital de 100,000.000 fr. Le planteur qui achète les nègres ne fait pas lui-même de moindres profits, en laissant au commerçant cet énorme gain. Il paie le prix d'achat avec trois années de travail de son nègre, tout le reste est bénéfice pour lui.

Le commerce de la traite ouvert par les Portugais il y a 3 siècles, ne se soutient donc plus dans le monde qu'alimenté par les possessions des Portugais. Nous espérons Lord Howard et moi contribuer bientôt à en arrêter les ravages, en obtenant du Gouvernement de la Reine l'autorisation pour les croisières anglaises et françaises de poursuivre

et de saisir les bâtiments négriers jusques sur les côtes d'Angola et de Mozambique dernier refuge de cet infâme trafic.

Je prie V. E. d'agréer &ca

annexe à la dépêche du 7 mai.

Commerce de Lisbonne avec les Possessions portugaises d'Afrique pendant l'année financière 1837.

Importations.

Désignation des marchandises	Consommées en Portugal	Réexportées	Total en francs.
Ivoire	71 250	226,735	297,975
Cire	19,000	150,845	169,845
Café du cap vert et de S. Thomé	12 250	"	12,250
Cotonnades	11 187	"	11,187
Gomme de Copal	55	9,400.	9,455
Ecailles de tortue	9,380	"	9,380
Cuirs secs	2,000	2 425	4,425
divers objets fabriqués	3 700	"	3,700
Argent travaillé	3 600	"	3,600
Drogues	2 375	,825	3,200
farine de pao	"	1,200	1,200
Cacao	1 200		1,200
instruments	240		240
Cornes	75		75
Riz	25		25
	136,337	391,420	527,757.
Orseille des îles du Cap Vert	450,000	4,250	454,250.
	586,337	395,670.	982,007.

Exportations.

Cotonnades Anglaises	59,000	70.000
d° des Indes	11,000	
Métaux ouvrés de Belgique		11 250
Cuirs travaillés Portugais		500
Drogues de Gênes		370
		82,120.

Observations.

A l'exception de l'orseille du Cap vert qui forme une branche à part, le commerce indiqué ci-dessus se fait à peu près exclusivement avec le royaume d'Angola. Le Gouvernement qui s'est réservé le monopole de l'Orseille vient de l'affermer à une Compie. pour 3 ans et moyennant un bail de 600,000 frs par année.

Lisbonne n'a pas exporté de vin pour les Colonies. Porto en a envoyé 36 pipes à Angola, 11 aux îles du Cap vert. C'est une valeur d'à peu près 24,000 francs. A cela se réduit le commerce de Portugal avec ses possessions d'Afrique: Mozambique est restée absolument sans rapports avec la métropole.

Etat détaillé de

106

État détaillé de la répartition entre les différentes natures des Marchandises envoyées à Lisbonne par les possessions Portugaises d'Afrique

	Ivoire	Cire	Gommes	Cuirs	farine de pào	orques	Total
Hambourg	108,125	6.25					114,375
Angleterre	86,400						86,400
Gênes	1,000	57,000		2,425			60 425
Brésil		57,700					57 700
France	16,900						16.900
Naples et Sicile		14,375					14,375
Toscane		10,620					10,620
Hollande			9.400		1,200		10,600
Danemarck	4,300	500					4,800
Trieste		4,400					4 400.
Russie						825	825
	226,725	150,845	9.400	2,425	1200	825	391,420.

Observations.

L'orseille qui n'est pas portée ici se distribue entre la France et l'Angleterre pour une valeur à peu près égale de 250 à 300,000 francs chacune.

Lisbonne, le 8 Mai 1838

Possessions sur la côte orientale d'Afrique; Capitainerie gle de Mozambique.

Monsieur le Comte,

De toutes les possessions d'outre-mer du Portugal, la plus délaissée et déchue, est celle cependant dont l'emplacement est le plus heureusement choisi, et qui donnerait les plus grands résultats, exploitée par un peuple qui en aurait le génie et les moyens, est la Capitainerie générale de Mozambique.

La côte orientale d'Afrique reçoit un fleuve dont le cours dépasse de beaucoup celui des rivières, distribuées, à de si longs intervalles, dans ces parages desséchées, le

Zambèse ou Couama. C'est le bassin du Zambèse que les Portugais ont choisi pour siège de leur établissement. Ils en ont occupé les deux rives, et la continuité de leurs terres n'y est interrompue que par quelques positions des Cafres, qui leur cèdent sans difficulté le passage. Partant de la ville de Quilimane, qu'ils ont fondée à l'embouchure du fleuve, ils remontent facilement jusqu'à Sena, à 60 lieues portugaises (de 20 au degré) plus haut, avec plus de peine jusqu'à Tetté, 50 lieues au delà: alors pour éviter les cataractes, ils gagnent Chicova par un détour de 50 lieues, et là, ils reprennent la navigation qui les conduit jusqu'à Zembo, leur établissement le plus élevé, à 220 lieues de l'embouchure

du Zambésé.

Le territoire ainsi occupé par eux, est estimé à 3,612 lieues carrées, c'est l'étendue du Portugal et de la Galice reunies. Mais cet établissement leur livre le domaine fluvial du Zambésé (87,000 lieues carrées) le tiers de l'Europe. Pour s'assurer l'exploitation de ce vaste domaine, ils ont détaché, à 90 lieues au Sud vers la source de l'affluent le plus considérable du Zambésé le Préside de Manica.

Pensant ensuite à assurer, contre la concurrence, ou les tentatives des autres nations européennes, un établissement ainsi lancé au milieu de ces riches territoires, les Portugais avaient d'abord occupé toute la côte orientale d'afrique jusques

à la mer Rouge. Ils ont depuis resserré l'occupation de la côte à une étendue de 16 degrés, depuis la baie Lorenço-Marques jusqu'au Cap-Delgado, posant partout des établissements sur les points dont ils jugeaient la possession plus avantageuse, comme position militaire ou commerciale.

Ces points sont au nombre de six; ce sont, en remontant au Nord:

1° La baie de Lorenço-Marques à laquelle trois grandes rivières navigables apportent les productions de l'Afrique intérieure. L'importance de cette position a successivement engagé les Hollandais, les Anglais, et même les Autrichiens, en 1780, à y faire malgré

les réclamations du Portugal, des établissements qui ont été ruinés, ceux des Autrichiens par les Portugais, ceux des Anglais et des Hollandais par les Cafres eux-mêmes. Les Anglais cependant ne perdent pas de vue ce point, le seul qui leur manque, pour qu'ils soient maîtres de tous les ports qui commandent le passage de l'Atlantique dans l'Océan Indien.

2º Inhambane, entouré de 22 chefs ou Rois Cafres alliés du Portugal, heureuse situation commerciale, port médiocre, accessible seulement aux petits bâtiments.

3º Sofala si riche dans l'antiquité et sous les Arabes; car la substitution de la domination du Portugal à celle des Arabes a

été un pas rétrograde dans la carrière de la civilisation et de la production pour ces contrées.

4º Quillemane fort et port médiocres, à l'embouchure du Zambèse qu'il défend et exploite.

5º Mozambique, la capitale, sur une petite île de deux lieues de tour, aride, malsaine, privée d'eau, mais port magnifique, belle et forte position militaire, lieu de relâche et chaîne de communication entre le Portugal et les Indes.

6º Ibo et les 30 autres petites îles du cap-Delgado (dont 7 peuplées), aussi salubres que fertiles. Les navires des Arabes et ceux de l'île Bourbon en font le commerce et nous avons plusieurs fois pensé à y former des

établissements de même que dans la baie Lorenço Marques; car par la position de nos colonies de Bourbon, du Sénégal et de la Guyanne, nous nous trouvons, à la fois en Afrique et en Amérique, en contact avec les Portugais et toujours ouvrant, par la contrebande avec leurs possessions, des relations que leur politique s'efforçait en vain de repousser.

La côte sur laquelle sont établis ces points est habitée, dans l'intervalle, par des tribus, les unes indigènes, Cafres et Nègres, les autres Arabes, ou mélangées de deux races, et dont les chefs sont pour la plupart indépendants: quelques-uns seulement reconnaissent la souveraineté du Portugal et en reçoivent leur confirmation

ou nomination. Plusieurs ont fait, à différentes époques, la cession de leurs états au Portugal, qui ne conserve plus guère que le souvenir de ces donations.

Lorsque l'on considère, Mr. le Comte, la conception générale de ce système, on est étonné de sa hardiesse; on l'est plus encore, quand on reconnait la faiblesse des moyens avec lesquels on l'a soutenu pendant des siècles. Les dernières recherches qui constatent l'état des forces militaires de la Colonie sont de 1829: elles ne portent que 140 soldats à Tetté et 70 dans chacun des trois autres Présides de l'intérieur: encore ne sont-ce là que des cadres qui étaient bien loin d'être remplis: toute

la force militaire de l'établissement consistait en 1,200 soldats auxquels deux chefs voisins de Mozambique s'étaient engagés à joindre, sur la réquisition du Gouvernement, chacun 400 nègres armés, — engagement qui, d'ailleurs, a toujours été rempli avec fidélité.

Les Portugais doivent en partie la conservation des établissements de la côte orientale à la facilité avec laquelle ils s'accommodaient eux-mêmes à la nature nègre, dont on retrouve fréquemment les traces dans leur propre sang, aux mœurs plus — douces des Cafres qui se laissent encore effrayer par le bruit de l'artillerie, et qui, pasteurs et agriculteurs, vivent généralement

paisibles dans leurs villages, soumis à des seigneurs particuliers ou Ancosses, dont chacun possède cinq ou six hameaux. Ne cherchant pas non plus à étendre un domaine, déjà trop vaste pour leurs moyens d'exploitation, les Portugais se sont maintenus dans cette colonie, en paix habituelle avec l'Empereur de Monomotapa, comme dans celle d'Angola avec l'Empereur du Congo, les deux seuls souverains puissants de l'Afrique méridionale. Après la dissolution de l'Empire du Monomotapa, en 1769, la même bonne intelligence se soutint avec le royaume de Changamira, le principal des 16 royaumes dont la réunion

formait ce grand empire féodal, et ils continuèrent de faire au Roi de Changamira le présent annuel qu'ils faisaient à l'Empereur de Monomotapa. Le seul voisinage qu'ils aient à redouter est celui de l'Iman de Mascat, le Mehemet-ali de ces contrées. Ce Prince se trouve aujourd'hui maître de toute la côte depuis le golfe persique jusqu'au Cap-Delgado y possédant les deux anciens établissements Portugais et Zanzibar et de Mombaza, et même s'y faisant rendre hommage par le Roi de Quiloa que les Portugais comptaient parmi leurs vassaux. L'opinion portugaise range l'Iman de de Mascat au nombre des alliés des Anglais dans ces contrées.

Cependant, Mr le Comte, ce n'était pas tout, pour les Portugais, que de s'être mis en garde contre les attaques des nations étrangères et contre les indigènes, il fallait assurer la fidélité de leurs propres colons, que l'éloignement et les richesses de ces lieux, devaient porter à se détacher de la Métropole. Pour prévenir ce danger, le Gouvernement portugais a introduit à Mozambique un système tout particulier.

Il a partagé les terres (ne laissant en dehors que celles des couvents et de quelques établissements) en grands domaines ou fiefs (prasos), qu'il concède pour 3 générations, avec la condition, pour chaque possesseur

de fief, de transmettre cet héritage à sa fille aînée de préférence aux enfants mâles. Cette héritière est obligée à épouser un homme né en Portugal. Si le possesseur du fief n'a pas d'enfants, il nomme lui-même son héritier, mais il ne peut le prendre que parmi les hommes nés en Portugal.

Le vaste territoire du Zambèse se trouve ainsi divisé en 100 fiefs, chaque fief est cultivé par des esclaves achetés, ou par des villages cafres, dont les habitants sont attachés à la terre et remettent chaque année au seigneur une certaine quantité de grains. En 1806 le nombre de ces esclaves et paysans

était de 21,827.

Les 100 fiefs réunis étaient affermés au prix de 12,000 fr. C'était tout ce que rapportait aux Rois de Portugal une propriété territoriale dont l'étendue dépassait celle de toutes les terres de leurs états européens.

Entre ces fiefs se trouvaient les terres de Jésuites et des Dominicains, les seules qui eussent jamais été bien cultivées dans cette colonie, et qui sont retournées à la couronne.

Là, plus encore qu'à Angola, les progrès de la traite avaient enrichi quelques individus et ruiné le pays. „ Les cultures se soutenaient à Mozambique dans un état assez prospère, dit Mr de Sa dans son rapport

de 1836, nos présides de l'intérieur étaient devenus le théâtre de grandes foires célébrées dans ces régions. . . La traite y pénétra: les esclaves prirent la fuite pour ne pas être vendus aux marchands du Brésil; les campagnes se dépeuplèrent et les villes qu'elles alimentaient devinrent désertes."

Les états de la population, en 1806 et en 1829, confirment cet exposé du Ministre. En 1806, sur les 21,827 esclaves inscrits sur les terres du Zambèse qui forment la Province des rivières de Sena, 10,867 étaient en fuite. En 1829, en ne comprenant pas dans ce relevé les garnisons, le Préside de Lorenço-Marques n'avait, en outre des gens de la factorerie, que six habitants;

Inhambane 701; Sofala 1,225; — Quillimane 188 chrétiens; Mozambique 6,000 habitants, dont 195 blancs seulement et 5,000 esclaves; Ibo 609 habitants: et dans l'intérieur, Tetté 200 habitants dont 50 personnes libres; Sena 25 personnes libres et Manica 6 personnes libres: on comptait en totalité dans le pays 30 ou 40 mille individus, libres ou esclaves, sujets directs du Portugal et 30 mille sujets de Rois tributaires ou alliés. Dans cette population, le nombre de Portugais ne montait qu'à un millier la plupart — Portugais de Goa; celui des Arabes et Banians était aussi d'un millier; le reste était noir, cafre ou nègre.

Donner ces détails à Votre Excellence, c'est lui dire

le peu de ressources commerciales que présente la province de Mozambique. Depuis l'abolition de la traite, qui avait créé des rapports très-actifs avec le Brésil, Mozambique ne s'approvisonne plus guère que par l'Inde portugaise des marchandises Indiennes ou Européennes qui lui sont nécessaires; c'est un commerce purement asiatique, une sorte de cabotage d'Inde à Inde, et ce cabotage est entre les mains des Banians, réunis à Mozambique en une corporation d'une centaine de membres; ils se chargent eux-mêmes de faire venir de Goa ou de Damão où ils laissent leurs familles, les marchandises nécessaires au pays. Ils expédient

presque exclusivement en retour de l'ivoir, le seul produit que le commerce tire encore avec quelque abondance de cette terre délaissée. Mozambique est resté ainsi un des grands marchés de l'Ivoire pour l'Indostan. Les cafres tirent l'ivoire sur le Zambèse à 1 fr. 27 c. on le vend à Mozambique 2 fr. 13 c. le kilogramme qui vaut en France 7 à 10 francs ; l'exportation moyenne en était estimée, en 1829, à 230,000 kilogrammes, ce qui représenterait trois fois la consommation de la France.

Indépendamment de l'ivoire, le territoire de Mozambique possède des productions qui pourraient alimenter un commerce très étendu : l'or

pourrait se recueillir de tous côtés dans la province de Sofala, l'ancien état de la Reine de Saba, dont la Reine D. Maria se trouve ainsi l'héritière : dans les premiers temps les cafres de Quitévé en portaient annuellement à Sofala pour plus de 300,000 fr. aujourd'hui à peine pour 9000. A Manica et à Zembo, l'or est peut-être plus abondant encore ; sa facile exploitation est laissée aux femmes, et il leur est défendu de creuser plus de 5 palmes en terre, " de manière, disent les Cafres, à n'en pas tarir la source." Les produits végétaux sont les mêmes à Mozambique qu'à Angola, mais d'une qualité généralement supérieure. On

croit que le café est indigène des rives du Zambèse et que c'est de là qu'il a été porté à Moka, d'où il s'est répandu dans le reste de l'Univers.
L'ambre et l'écaille s'exportent de la plupart de ces ports: le fer et le cuivre s'y trouvent en abondance. Le maïz, le riz, le manioc forment le fond de la subsistance des habitants, le froment y est réservé aux riches. Ce territoire si fertile est ~~en~~ même temps salubre pour les indigènes, et même pour les Européens qui usent de quelques ménagements: tout y est plus vigoureux qu'en Europe, les hommes comme les plantes, et les bras ne manquent nullement pour tirer parti de ce sol fécond; mais de même

aussi qu'à Angola, le défaut d'incitatif et de besoins reproduit ici parmi les indigènes, le même obstacle que Mehemet-ali n'a pu surmonter, parmi ses Arabes que par les moyens violents propres au despotisme, et que notre civilisation doit attaquer par des voies plus douces, en assurant aux nègres le fruit de leur travail et en leur apprenant à apprécier des jouissances qui leur sont encore inconnues.

Les Anglais, les américains, les Hollandais viennent pêcher la baleine dans la partie méridionale, et trouvent dans cet usage, une occasion de faire quelque contrebande. Leurs bâtiments et ceux de toutes les nations sont,

d'ailleurs, admis sans difficulté, mais seulement dans le port de Mozambique quelques bâtiments français de l'île Bourbon y viennent de temps en temps, ou font la contrebande sur la côte. Avant que la traite ait détruit ici toute autre industrie, Mozambique possédait 16 bâtiments; elle n'en a plus que deux et ils appartiennent à des Banians. Il n'y a encore aucune communication établie par l'intérieur de l'Afrique entre les deux possessions Portugaises de Mozambique et d'Angola. Longtemps le projet d'ouvrir communication exista à Loanda; le trajet fut enfin exécuté en 1818 par un officier nègre de Loanda; il ne rencontra aucun obstacle naturel et trouva même

des peuples de mœurs plus douces et de plus de civilisation en s'éloignant des côtes où la traite augmente la férocité et la misère.

Je joins ici un tableau du commerce et des revenus de Mozambique pendant l'année 1818. Cette année l'importation monta à 2,265,000 fr. dont seulement 54,000 pour le Portugal; l'exportation des marchandises ne fut que de 744,000 fr. mais il faut y joindre celle de 8,164 esclaves d'une valeur moyenne de 3 à 4000 fr. chacun. Malgré la répugnance des Cafres pour ce commerce, Mozambique fournissait des esclaves, non seulement au Brésil, mais à tout l'Océan indien, aux Indes, à Batavia et aux

îles de l'Asie.

Votre Excellence reconnaîtra sur ce même tableau que de 1813 à 1818, la recette moyenne a été de 431,000 fr. la dépense de 425,000; la cessation de la traite diminuerait la recette d'un tiers.

Les dépenses sont faibles par l'absense des établissements les plus nécessaires; l'éducation y est nulle. Deux écoles y existaient en 1829 et les mœurs sont celles des Créoles livrés à la traite.

Je viens d'indiquer à Votre Excellence l'état habituel et régulier des possessions portugaises de la côte orientale d'Afrique; il me reste à lui rendre compte des perturbations que le contrecoup des révolutions à Lisbonne, leur

ont fait éprouver et qui les ont accablées sous de tels désastres qu'on peut dire aujourd'hui que tout ce grand travail, ouvrage et conservation de plusieurs siècles y est totalement à recommencer.

Dans le premier élan de leur liberté nouvelle, les auteurs de la constitution de 1822, comme plus tard encore l'auteur de la Charte, avaient accordé la même condition politique à toutes les possessions portugaises. Cet essai avait déjà produit à Mozambique, en 1822, les résultats qu'on en pouvait attendre. On avait vu en peu de jours une confusion générale s'introduire dans le pays, les administrés perdre la subordination, les soldats la discipline, les esclaves l'obéissance, la ville de Quillimane proclamer son indépendance, la province du Zambèse sa réunion au Brésil,

les présides de Lorenco-Marques et du cap Delgado la franchise de leurs ports, et dans les élections mêmes de Mozambique, les chefs Cafres, jusques là si soumis, les Nègres, se présenter et forcer les votes par la violence. La Colonie était à peine remise de ces désordres quand, en 1833, le retour de D. Pedro et du régime libéral en Portugal, ramena sur elle de plus grands désastres.

A la nouvelle de la destruction du pouvoir absolu à Lisbonne une Junte se forma spontanément à Mozambique, et prit la conduite des affaires. Dom Pedro y envoya un Gouverneur de son choix. La Junte ne put s'entendre avec lui et maintint sa propre existence; les esprits et le pouvoir se divisèrent, la force centrale fut annullée, et le faible lien qui retenait ces possessions

divisées fut rompu.

Tous les genres de désordres et de dangers qui existaient alors, au dedans et au dehors de la Colonie, se déchaînèrent à la fois sur elle. Les provinces du Zambèse se déclarèrent indépendantes et reconnurent Quillimane pour leur capitale. Mais pendant que les Colons rompaient ainsi leurs rapports avec le Gouvernemt Portugais, leurs esclaves jugeaient aussi à propos, de rompre les leurs avec leurs maîtres, s'enfuyaient chez les Cafres et les invitaient à reprendre ce pays que l'anarchie leur rendait. Les Cafres ont suivi ce conseil et ils se sont emparés de Manica de Zembo, de Sena, ne laissant plus aux Portugais, dans l'intérieur que l'établissement de Tété: en même temps au Sud, une autre population

Cafre attaquait, prenait, brûlait le Préside de Lorenço-Marques et en massacrait le Gouverneur et la garnison (7bre 1834); et les Portugais recevaient près d'Inambane un échec plus grand encore et plus honteux. Le Gouverneur portugais de cette place ayant réuni tous les habitans, blancs et noirs, chrétiens, musulmans, Fétichistes, leur avait proposé une expédition de brigands; il était sorti avec tout le monde pour piller la tribu voisine des Cafres Manambous, qui venait de réunir une grande quantité d'ivoire; mais l'indignation avait prêté des forces à cette tribu paisible; elle avait battu le gouverneur et l'avait tué avec tout son monde en sorte que la ville d'Inhambane n'était plus guère habitée que par des femmes.

On a récemment appris à Lisbonne l'arrivée du nouveau Gouverneur que Mr. de Sá y avait envoyé avec quelques renforts. Ce Gouverneur a été reconnu sans difficulté : il lui reste à reprendre, par la persuasion ou par la force des armes, les établissements que les Cafres ont enlevé à la colonie ; le Portugal ne prétend nullement les abandonner : „ Tout est ruiné ou envahi par les Cafres, disait Mr. de Sá dans son rapport de 1836, c'est un devoir de tout recouvrer. „

Dans une situation aussi critique, on n'est pas ici sans quelque inquiétude que les Anglais ne profitent de ces embarras pour réaliser leurs anciennes idées d'un établissement dans la baie Lorenco-Marques,

ou sur quelque autre point. Mr Botelho me donnait des détails curieux sur la nature des tentatives que, de son temps, ils ont faites pour prendre pied dans ce pays, ou pour y préparer leur introduction, et me racontait comment, une fois, ils s'étaient chargés eux-mêmes de transporter dans la baie de Lorenço-Marques des missionnaires Mahométans, qui se mirent aussitôt à persuader aux Cafres, avec les préceptes du Koran, que la domination et le voisinage d'un peuple négociant et riche comme les Anglais, valait infiniment mieux que celle d'un peuple conquérant et pauvre comme les Portugais.

Par un germe d'envahissement

plus pacifique, mais non moins profitable pour les Anglais, si habiles à reconnaître les points sur lesquels s'annonce un nouveau commerce, deux maisons de leur nation viennent de s'établir à Mozambique même, pendant que l'on discute à Lisbonne si le commerce est permis ou prohibé aux étrangers.

M.r João d'Oliveira me parlait d'un projet d'un autre genre. Une compagnie Anglaise lui a demandé de lui céder en bail amphytéotique le Gouvernement et l'exploitation de la Capitainerie générale de Mozambique: la Compagnie se chargeait non seulement de payer la dette portugaise, mais encore de verser, chaque année dans le trésor de S. M.

très fidèle une somme déterminée: après 90 ans elle remettrait au Portugal ce territoire avec toutes ses cultures et ses habitants.

M. d'Oliveira a refusé cette offre: Il serait bien possible, me disait-il, qu'une pareille colonie après avoir été exploitée et mise en valeur pendant 90 ans par une telle nation et avec de tels capitaux ne se trouvât pas d'humeur à se laisser restituer ou donner à qui que ce soit." Mr. d'Oliveira, me disait aussi qu'en 1835, Mr Carvalho, alors Ministre des Finances, l'avait consulté au sujet d'une insinuation de Lord Howard, qui lui demandait si les Portugais ne seraient pas disposés à aliéner quelques unes de leurs Colonies? Mr Carvalho penchait pour ce parti; Mr d'Oliveira contribua à l'en détourner.

Cette suite de tentatives de nature si différente, mais toutes

dirigées vers le même but, ne laissent pas d'inquiéter ici les esprits, Mr. de Sá a eu l'idée de profiter d'une occasion qui s'offrait pour chercher, contre ces tentatives, une garantie dans l'Angleterre elle-même, et remarquant le vif intérêt que le Cabinet Britannique attachait à obtenir le traité proposé pour l'abolition de la traite, il vient d'offrir à Lord Howard de souscrire ce traité si l'Angleterre consentait à confirmer et à garantir au Portugal la possession de ses colonies. Il prenait prétexte de ce que c'était l'Angleterre elle-même qui exposait leur fidélité, en demandant au Portugal des mesures aussi rigoureuses pour assurer l'abolition de la traite qui les fait vivre. Lord Howard a répondu au Ministre Portugais, et il m'a le dit ensuite à moi-même, que jamais son gouvernement n'accorderait une

telle garantie et que le Portugal devait s'en tenir à celle qu'il trouvait dans ses traités généraux avec l'Angleterre. Mais une nouvelle que l'on vient d'apprendre doit réveiller cette question: Il paraît que le nouveau Gouverneur de Mozambique le Marquis d'Aracaty, parti avec l'ordre de faire mettre à exécution la loi qui abolit la traite a au contraire sanctionné officiellemt. la continuation de ce trafic. Cette nouvelle a vivement frappé Mr de Sá. Il regarde Mr d'Aracaty comme incapable de tremper dans ces spéculations: « Pour qu'il ait » pris un tel parti, me disait-il, il » faut qu'il lui ait été fortement » démontré que la mise à exécution » de notre loi eut fait soulever » Mozambique, qui est complètemt » livré aux vendeurs de Nègres; » que sera-ce dans le royaume

„ d'Angola, quand on verra des bâtimens
„ Anglais ou Français s'établir devant
„ Loandal pour y saisir la propriété
„ de ces mêmes hommes qui là, plus
„ encore qu'à Mozambique disposent
„ du pays?„ D'un autre côté, Lord
Howard m'assure que, si le Portugal
refuse d'étendre au Sud de la ligne
le droit de visite et de saisie, l'opinion
est tellement montée à ce sujet en Angleterre,
qu'elle forcera le gouvernement à prendre
ce droit sans traité. Je crains bien,
Monsieur le Comte, que de graves
complications ne sortent prochainement
peut-être, de l'ensemble de ces circonstances.

Je prie Votre Excellence d'agréer
les &a.

P. S. Parmi les nouvelles
arrivées de Mozambique se trouve —
l'assurance que les Cafres ont volontairemt
évacué les territoires envahis et se
sont rétablis en bonne intelligence

avec les Portugais. Deux publications insérées dans le Diario ont suivi et confirmé cette nouvelle, l'une du gouvernement qui met au concours les cures de la province de Sena, l'autre du député de Mozambique, Mr Theodorico d'Abranches, qui offre des concessions de terrain et des grands avantages aux cultivateurs et ouvriers qui voudraient aller s'établir dans cette même province.

veuillez &c

annexe à la dépêche
du 8 mai.

Marchandises que l'on peut envoyer avec avantage de Lisbonne à Mozambique.

Les marchandises qui sont d'un débit assuré pour tous les ports des possessions d'Afrique sont : les verroteries de toutes couleurs et grosseurs, l'étain ouvré, le cuivre en brut, le plomb en barres et en munitions, les chandeliers, les vases et les cuvettes en laiton, les chaudrons et chocolatières en cuivre et en fer-blanc, les seringues, les réchauds, les fers à repasser, les velours noirs et cramoisis, les soieries Portugaises et Françaises, les taffetas, la soie torse, et les cordons de soie de toutes les couleurs, le chocolat, l'eau-de-vie, les liqueurs, les vins rouge et blanc, les spiritueux, les médicaments, le papier de toutes les qualités, la verrerie, les bouteilles, les glaces

étamées assorties, le safran de Castilles, les cuirs tannés, les peaux de veau les marroquins, la marmelade, le sucre battu (assucar rosado) les confitures en liquide, les cadenas assortis, les razoirs, les aiguilles et épingles assorties, toute sorte de quincaillerie, la chapellerie, les épées, épaulettes et ceintures de militaire, l'argent ouvré les tabatières, l'horlogerie, les nécessaires et anneaux en pierreries, les bas de soie pour homme et pour femme, les bas de fil commun, les registres à écritures, le brai, le goudron, la ficelle, le fil à voiles, les toiles à voiles et d'emballage, les serrures, les herminettes, les limes, toute sorte de vêtements de laine et de soie, des rubans de soie et de fil très étroits, les galons de filoselle et de laine, mais plutôt jaunes et rouges que d'autre couleurs, des peignes, des

canifs, couteaux flamands, les chaussures d'homme et de femme, les fusils, les pierres à feu, les bonnets rouges de laine, les draps de laine de toutes couleurs et principalement bleus et noirs. Les Jambons, les viandes fumées, les fromages, les pâtes assorties, le beurre et l'huile douce.

Les négotians qui se plaignent de ce que leurs spéculations ne leur réussissent pas dans cette partie du globe doivent l'attribuer à ce qu'ils ne les font pas en se conformant à ses goûts et aux besoins des habitans. —

annexe à la dépêche du 8 mai.

Capitainerie générale de Mozambique

Commerce.

Tableau du commerce de la Capitainerie de Mozambique et du produit de ses douanes pendant l'année 1818.

Importations.

Nature ou provenance des marchandises	Valeur en Francs.	taux du droit établi	Recette perçue par la douane
du Portugal	54,288	5 p %	2,714
de Goa	191,560	6 "	11,493
de l'Inde Anglaise	187,200	24 "	44,880.
des autres pays	1,497,000	10. "	149,700
Importations de poudre d'or	70,000	5 "	3,500
d° de poudre à tirer	9,960	20 "	1-872
d° de piastres	255,840	2 "	5-116
	2,265,848		219,275.

Exportations

Pour les autres provinces de la Capitainerie Générale	221,380	de 8 à 30 p %	84,375
Ivoire et autres produits indigènes	523,160	6 p %	31,380
8,164 esclaves à 400 f.	3,265,600	5 p %	163,286.
	4,010,640		279,041.

Finances.

Evaluation moyenne des comptes financiers de Mozambique de 1815 à 1818.

Revenus en francs.			
Douane	387.000	Paie des troupes	90.480
Supplément en marchandises et chancellerie	4370	d° des employés civils et ecclésiastiques	65.550
Droits de mutation sur les biens fonds	2708	Bâtisses et réparations	8.500
hopital royal et apothicaire	7488	hopital royal et apothicaire	23.090
Fiefs et dîmes	10.170.	Munitions de guerre et de bouche	53.040
Remises des factures	12795	Achats pour les arsenaux	184.080
Echange de pièces d'or et piastres	5913		
	430,466		424.740.

Observations.

Dans son Budget de 1828, le Ministre des Finances Antoine de Carvalho évaluait la recette à 1,415,000 francs; la dépense à 1,171.000 f. Mr Passos en 1837 portait la recette à 1,450,000 f.s la dépense à 1,550,000 mais ces états locaux de recettes est et leur semble préférables à des évaluations hypothétiques.

148

Annexe n° 14
dépêche du 4 mai.

Lisbonne 9 mai 1838.

Monsieur le Comte,

Possessions d'Asie

Lorsque l'on quitte les Colonies africaines du Portugal pour ses possessions Asiatiques, on entre dans un autre ordre d'idées et d'intérêts: on quitte une chose qu'on commence, pour aborder une chose qui finit: on vient de reconnaître en Afrique les germes bruts et non développés d'un avenir plein d'activité et de richesses; on retrouve en Asie, les restes encore magnifiques, mais inertes d'un passé dont les imaginations les plus hardies n'oseraient rêver le retour. Si le Portugal parvenait à remettre lui-même en valeur ses Colonies Africaines, il y trouverait des élémens de prospérité qui, malgré

la perte du Brésil, le replacerait encore une fois au nombre des grandes nations; mais ce ne serait qu'alors que reprendraient pour lui quelque prix les belles positions, les inappréciables points militaires ou commerciaux qu'il possède encore sur le continent de l'asie, et qui, dans son état de faiblesse actuelle, ne sont que des gages dont l'Angleterre s'emparera le jour où elle sera attaquée dans les Indes, ou celui où elle se fatiguera de voir ce simulacre de puissance encore debout au milieu de son grand empire Indien.

L'existence cependant de cet empire et tous les avantages que l'angleterre retire de l'immense commerce de l'Océan Indien, elle le doit au Portugal qui, le premier, a montré le chemin de ces mers auxquelles il a appris à connaître la domination Européenne qui ne devait plus les quitter. La Péninsule dirigeait

alors le grand mouvement d'expansion de l'Europe; mais dans le Portugal vivait un esprit d'entreprise et une vigueur de conception plus puissante que celle qui animait l'Espagne elle-même. — A peine les Espagnols, introduits par les Portugais dans les mers d'Asie, osèrent-ils y occuper quelques îles; et le Portugal abordant hardiment l'Amérique que les Espagnols considéraient comme leur lot, découvrait et occupait le Brésil, au Sud et au Nord, le fleuve St Laurent et le banc de Terre-neuve sur lequel il ouvrait une des sources les plus fécondes du commerce et de la richesse de l'Europe.

Mais ces entreprises vers l'Occident, auxquelles un génie aventureux entraînait les Portugais, n'étaient considérées par la cour de Lisbonne que comme des branches exubérantes de sa puissance coloniale; c'était aux Indes qu'elle en voulait

établir le centre et concentrer l'action.

Le plan conçu par Albuquerque pour organiser et pour soutenir, les unes par les autres, toutes les parties du système Asiatique, porta l'empreinte de son génie et de la grandeur de sa nation. Il désigna quatre points qui devinrent les pivots de la Domination Portugaise: Mozambique, Ormuz, Goa et Malacka. Ces quatre points furent occupés et liés entre eux par une chaîne de points intermédiaires.

Les dépendances de Mozambique s'étendaient du Cap de Bonne espérance à la mer rouge dont Socotora commandait l'entrée.

Ormuz, flanqué de Maskate et de Diu dominait le Golfe Persique, l'Euphrate et le littoral de l'arabie et de la Perse.

Goa, la plus forte place et le meilleur port de la côte du Malabar,

entourée de Damas, de Bacain, de Calicut, de Cochin assurait l'obéissance du littoral occidental des Indes.

Malacka la clé de la Péninsule au delà du Gange, dominait tout le système Indo-Chinois par ses dépendances: d'un côté l'Ile de Ceylan et Pégu, de l'autre les établissements des Maldives, de Moluques et de la Chine.

Pour compléter cet immense système, Albuquerque avait conçu un projet, dont le grandiose n'efface pas le caractère monstrueux; c'était de détourner le cours du Nil, de jeter ce fleuve dans la mer rouge et dans les eaux Portugaises, stérilisant l'Egypte et achevant d'enlever à la méditerannée les derniers éléments d'un commerce qui avait élevé tant de villes puissantes sur ses rivages.

Je dois maintenant, Monsieur

le Comte, descendre avec le Portugal de la hauteur de ces grandes combinaisons, pour examiner l'état misérable des possessions qu'elles lui ont laissées dans les mers de la Chine et des Indes.

Les possessions Asiatiques du Portugal, réunies aujourd'hui en une vice-royauté dont le siège est Goa, forment cinq grouppes séparés, trois dans les Indes, ceux de Diu, Damon et Goa. deux en dehors, Timor et Macaö.

1.° Etablissements Indiens.

Diu et Damon. — Les Portugais ont attaché un grand prix à conserver Diu le plus beau trophée de leur ancienne gloire. Rien n'est plus célèbre, parmi les souvenirs de leurs temps héroïques, que les deux sièges de Diu. C'est encore aujourd'hui une forte place et en assez bon état,

la clé et le port de la presqu'île de Gujurat, entre l'Inde et la Perse.

Damão est plus apprécié encore dans ses rapports généraux. Les Anglais ont fait de Surate le dépôt de presque toute l'industrie manufacturière de cette côte; et de Bombay le centre de sa navigation: mais ni Bombay ni Surate n'ont des circonstances locales aussi favorables à ces deux destinations que Damon. Situé entre elles deux, Damon qu'écrase leur voisinage, pourrait réunir et attirer tout ce qui fait l'opulence de Surate et de Bombay.

Aucun lieu dans l'Inde n'est mieux disposé que Damon pour les circonstances des bâtiments. La main d'œuvre y est à vil prix. Son port est le meilleur de ces parages et dans son voisinage existent les plus belles forêts de l'indestructible

bois de teck. Aussi les Portugais ont-ils toujours fait de Damon un chantier de construction et ils y ont en ce moment même une frégate récemment achevée; mais déjà les anglais ont presqu'épuisé les forêts les plus rapprochées.

L'asile que Diu et Damão ont donné à la race industrieuse et persécutée des Banians, les Juifs de l'asie indienne, y a fait fleurir l'industrie et le commerce lorsque déjà l'empire portugais déclinait. L'une et l'autre sont placées dans des provinces riches en opium et occupées par des populations très adonnées à la fabrication du coton. Diu confectionne encore des nappages communs très recherchés à Goa, et travaille avec assez de goût l'ivoire de Mozambique en figures, en ornements et en ustensiles divers. Damon livre au commerce une grande

quantité

de canequins. Au commencement de ce siècle elle conservait encore 700 métiers à tisser le coton: le rétablissement de cette industrie lui rendrait promptement une grande prospérité. Quelque déchue qu'elle soit aujourd'hui, c'est la place la plus industrieuse et la plus commerçante de l'inde Portugaise. D Manuel de Portugal me disait la regarder comme le point le plus important qui reste aux Portugais dans les Indes.

Diu et Damão ont chacune autour de leurs murs un rayon: l'une de deux, l'autre de 10 lieues portugaises avec quelques villages. D'après les notes recueillies pendant sa vice-royauté, D. Manuel de Portugal établit la population de Diu et de ses villages à 24,000 habitans et celle de Damão à 40,000. Cependant une table de population, dressée en 1808, par ordre

du Gouvernement portait seulement la population de Diu à 6,509 habitans (dont 184 Chrétiens); et celle de Damon à 25,579 habitans (dont 1,852 Chrétiens)

Goa.

Goa centre et capitale des possessions portugaises des Indes, demande plus de details.

Pendant tout le 16e. Siècle cette ville fut l'entrepôt du commerce de l'Europe avec l'Orient; déjà déchue, au commencemt du 17 Siècle, elle conservait encore 200,000 habitans. Mais vers le milieu de ce siècle commença sa grande décadence.

Les Portugais perdirent la plupart de leurs établissements de l'Inde; leurs amis et leurs ennemis concoururent à les en priver. Se voyant pressés par la Hollande ils cédèrent, en 1661, à l'Angleterre, non seulement Tanger en Afrique, mais Bombay aux

Indes, à condition qu'elle les défendrait dans toutes les autres possessions ou qu'elle les indemniserait des pertes éprouvées. Malgré ce traité la Hollande enleva aux portugais, en 3 ans, Cochin, Canonor, Grangagor et l'île de Ceylan; leur domination aux Indes se changea alors en la simple possession des points isolés qu'ils occupent encore. Seulement, un siècle plus tard, dans la guerre contre les marattes, ils perdirent Baçaim qui n'était plus soutenu par Bombay et acquirent par le traité de 1759 une province de 100,000 habitans contigüe à Goa et défendue par la forte place de Ponda qui commande l'entrée de la Cordillière des Gattes.

Pendant les guerres de la révolution française les Anglais occupèrent Goa qu'ils gardèrent 15 ans (1801 à 1815); c'était, selon eux, un moyen de la préserver

contre nous; mais c'était aussi un moyen de retenir le Portugal, un gage et un dédommagement tout acquis, s'il passait à notre alliance comme nous l'en pressions

Les dernières révolutions de la péninsule, ont porté à Goa comme à Mozambique, un contre-coup fatal: les formes du pouvoir absolu y étaient seules connues depuis la conquête, et le conseil du vice-roi y était purement consultatif. A la nouvelle de la révolution de Lisbonne, le vice-roi fut déposé; une Junte de 5 personnes s'empara de l'administration du pays; y mit en application les principes de la liberté adoptés en Portugal, et quand la métropole envoya un nouveau Gouverneur ne le reçut que comme un de ses membres.

Le rétablissement du pouvoir absolu à Lisbonne ramena l'obéissance et

l'ordre à Goa. Le retour de D. Pedro en Portugal remit aux Indes tout en confusion.

D. Manuel de Portugal était alors vice-roi. D. Pedro envoya pour le remplacer, un naturel du pays; les habitants le méprisèrent et ne voulurent pas lui obéir; il dut se sauver à Damão; il en revint avec quelques troupes; mais le général se déclara contre lui et les habitans rappelèrent D. Manuel, qu'ils voulaient proclamer Roi et qui résista à leurs instances; alors, une nouvelle Junte gouverna le pays. Tout ce désordre a fini par la présence de l'expédition que la dictature de Septembre fit partir et dont on sait déjà l'heureuse arrivée.

V. E. vient de reconnaître par ce peu de détails que l'importance politique de Goa n'est pas absolument nulle. Les Portugais y trouvent un autre genre d'influence, et

d'action, ou plutôt d'embarras pour leur faiblesse actuelle sous les rapports religieux.

Goa est, pour les catholiques, la ville sainte, la Rome de l'Orient. Elle a reçu en 1510, la première Eglise chrétienne et de là, en même temps qu'albuquerque et ses guerriers allaient suivre leurs entreprises, elle envoyait St François Xavier et ses missionnaires, les uns répandre la foi et le nom Portugais jusqu'au centre des Indes, de la Chine et du Japon; les autres ramener à l'unité catholique les Syriaques du malabar et l'Empereur d'Abyssinie. de 1567 à 1606, cinq conciles, destinés à assurer ces conquêtes de la foi, ont été tenus à Goa; et aujourd'hui que le vice-Roi et l'administration ont été chassés de Goa par le mauvais air et ont été s'établir à Pangin, Goa n'a plus de grandes existences que son archevêque,

d'édifices que ses Eglises et d'habitans que ses prêtres et les gens attachés à leur service.

L'archevêque de Goa est lui-même une sorte de Pape pour les catholiques de l'Asie Indienne et Chinoise: il a le titre de Primat des Indes. Les sept évêques de cette région (Cochin, Malaka, Méliapor, Macäa, Nankin, Pekin et Funay au japon) lui sont subordonnés de même que l'Evêque Syriaque de Gangranor; chacun de ces prélats touche quelque faible somme du trésor de Goa; ils reçoivent leur nomination des rois de Portugal, et quand un de ces sièges devient vacant l'archevêque de Goa y nomme un administrateur en sorte que l'autorité religieuse des Rois très fidèles et la juridiction Ecclésiastique de l'Archevêque de Goa s'étendent dans les possessions Anglaises et jusques dans

dans l'empire de la Chine.

Depuis la rupture avec le Pape, la conservation et l'exercice de ces privilèges est devenu un objet de discussion et de querelle pour tout l'orient. Au mois d'Octobre 1834, sont arrivés aux Indes deux prêtres Italiens envoyés par le Pape, l'un pour occuper le siège de Méliapour, l'autre celui du Bengale. A Bombay, à Gangranor, à Cochin, dans toute l'Inde, les Catholiques se sont partagés à l'arrivée de ces Ecclésiastiques, entre le Pape et l'Archevêque, entre les prêtres et les administrateurs nommés, confirmés ou reconnus par l'une ou par l'autre de ces deux autorités. Le Portugal s'appuyant sur le traité de Session de Bombay s'est adressé à l'Angleterre pour soutenir son droit

droit. l'Angleterre a refusé de s'en mêler. Nous avons bien certainement, Monsieur le Comte, moins encore le droit d'y intervenir; mais ces tristes querelles sont un embarras et un obstacle de plus pour l'établissement de l'Autorité de la Reine Dª Maria, et par conséquent, elles seront pour nous un motif de plus de travailler à ramener la bonne intelligence entre le Portugal et le chef de l'Eglise catholique.

Séparé de ces grands intérêts politiques ou religieux, l'établissement des Portugais à Goa ne conserve que peu d'importance.

La population de Goa et des 4 provinces attenantes (les îles de Salcette Bardès et les nouvelles conquêtes) était en 1830 de 480,000 habitans: 380,000 chrétiens, presque tous Indiens convertis, et 100,000 Brahmistes, mahométans, Parses &c. Le nombre des blancs

n'y excédait pas 5 à 6,000. L'ancienne capitale, Goa, était réduite à 3,148 habitans : à deux lieues, sur la même île, la nouvelle Goa ou Pangin devenue depuis 1761 le siége du Gouvernement en avait 9,000.

D'après les lois Portugaises, tous les habitans, sans distinction d'origine, sont admissibles aux emplois : toutefois la population indienne, malgré son passage au Christianisme, a conservé la division des trois castes, de Brahmans, des Chardes et des Sodras ; ces derniers non seulement reconnaissent leur infériorité vis-à-vis des deux premières castes, mais ils n'en éprouvent aucune jalousie.

Le riz est la base de la culture de la Vice-Royauté, comme de la nourriture de ses habitans. Il ne suffit pas à la consommation

locale. Le cocotier est le seul produit indigène qui ait quelqu'importance sur le commerce de Goa; la bourre s'en vend à Bombay pour faire des cables et des noix s'y débitent au prix de 40 à 50 francs le mille. on en tire une huile très estimée. Le poivre du Malabar, supérieur à celui de Sumatra, le café égalemt de qualité supérieure, le tabac et le chanvre pourraient donner beaucoup plus de développement aux opérations commerciales. de Goa, aujourd'hui si restreintes.

Les bâtiments étrangers de toutes les nations sont admis à commercer à Goa ~~très peu en profitent~~ de cette facilité. D. Manoel de Portugal me disait avoir remarqué parmi ceux qui parurent à Goa sous son admon. un bâtiment grec. Il est

très rare qu'il y vienne quelque navire Français

L'industrie ne fournit presque rien au Commerce. Elle se réduit aux métiers de Tailleur et de cordonnier, à quelques tricots de femmes et à des ouvrages d'orfèvrerie travaillés avec assez de délicatesse.

Aucune population ne se trouve cependant dans des conditions plus favorables pour les fabriques, soit par l'aptitude des habitans, leur habitude d'économiser le travail en le divisant entre les familles, le bas prix de la main d'œuvre, la proximité de la production du coton; mais faute de direction et de capitaux, on laisse sans emploi les bras qui s'offrent et, malgré les défenses du gouvernement, les habitans émigrent chaque année pour aller chercher dans les possessions indiennes ou Anglaises, du travail et des bénéfices, avec le secours desquels ils

entretiennent

entretiennent leurs familles.

Le Gouvernement vient de publier le budget de la vice Royauté de Goa, pendant ces dernières années. Une progression décroissante a amené la recette de 2,476,000 f.s en 1832, à 1,652,000 f.s en 1836. A la vérité les dépenses ont éprouvé une réduction presque égale 2,143,000 f.s en 1832, et 1,418,000 f.s en 1836. Ce qui laisse subsister un excédant de revenu.

La force militaire de l'établissem.t consiste en 7 à 8,000 hommes, la plupart indigènes, mêlés à des européens et repartis entre quatre forteresses, 8 bataillons et une compagnie d'artillerie. Les Officiers, à l'exception des grades supérieurs, réservés aux Portugais, sont indifferemment pris parmi les Européens ou les indigènes

Votre Excellence trouvera bien misérable ces restes de la puissance Portugaise dans l'Inde. Elle observera cependant que de toutes les

nations qui se sont successivement
disputé la possession de cette contrée,
ils restent les seuls qui au milieu de
la domination Anglaise conservent de
grands ports et de fortes positions
militaires garnies de troupes et
d'artillerie. Si même un domaine
de 3,700 milles carrés, peuplé de
540,000 habitans, est comme perdu sur un
territoire de 854,000 milles carrés,
au milieu d'une propopulation de
115,000,000 d'indiens, ce faible domaine
est dix fois plus considérable que celui
que nous conservons aux Indes; cette
population est presque triple de la
nôtre. Les danois n'ont plus aux
indes qu'un point à peine perceptible,
et les hollandais qui se sont aussi,
à leur tour, flattés de l'idée de
devenir les maîtres de l'Indostan,
en ont complétement disparu.

Iles de

Îles de Timor et de Solor.

A 50 degrés de latitude plus loin que Goa, vers l'Est, se trouvent, au milieu de l'Océanie, les îles autrefois Portugaises, de Timor et de Solor, l'une de 60 lieues sur 18, l'autre de 75 sur 13. Lorsqu'elles étaient liées aux autres possessions Portugaises par une suite de points occupés, leur belle position entre le Japon, la Chine, les Moluques et le grand continent découvert par les Portugais bien avant qu'il ait reçu le nom de nouvelle hollande, avait une véritable importance et offrait un point de relâche très utile. Aujourd'hui leur dépérissement, leur séparation des autres domaines de S. M. T. F. et la formation des établissements qu'elles ont reçu des Hollandais, en détruisent tout le prix pour le Portugal.

Mais en possession de ces

îles par une expédition de vagabonds et d'aventuriers, les Portugais en avaient d'abord occupé les positions les plus avantageuses, la côte Sud-Est à Timor, la Côte Ouest à Solor. Les hollandais en 1613 les expulsèrent de ces positions et ils durent se retirer à Timor, sur la côte Nord-Est à Solor sur la côte orientale.

La position des hollandais est donc déjà elle-même supérieure à celle des Portugais. Mais à cela se joignent des avantages qui ne permettent aucune comparaison.

Les hollandais touchent l'Ile de Java le centre de leur force en Asie, et peuvent en tirer des secours continuels. Les communications de Timor avec les possessions portugaise sont éloignées, difficiles, impossibles même pendant toute autre saison, il n'y a aucune relation avec Lisbonne ni

Goa

Goa. Seulement, tous les ans à une époque fixe, arrive de Macáo un bâtiment avec quelques marchandises et de temps en temps aussi, avec quelques Soldats envoyés de Macáo ou de Goa, et quelques secours en argent pour couvrir l'insuffisance des revenus de l'année.

Entre les établissements hollandais et les établissements Portugais, sont les Chefs ou Rois du Pays qui, tous exercent l'autorité absolue limitée par quelque coutume. Le Gouverneur de Dellhé est souvent appelé à intervenir — dans leurs querelles. Je joins ici la liste de ceux de ces chefs, qui, en 1825 reconnaissaient du moins de nom, la souveraineté du Portugal. — Ils sont au nombre de 55; tous portent des noms Portugais et à leur titre de Roi, qu'ils conservent tous vis-à-vis de leurs sujets, ils

joignent les titres ou grades qu'ils ont reçu du Gouverneur Portugais. Sur ce nombre il y a 12 femmes dont 8 portent le titre de Reine, et 4 celui de Colonel. Parmi les 43 chefs, un seul a le titre de Capitaine général, 3 celui de Brigadier, 39 celui de Colonel. Aucun n'est gratifié par les Portugais du titre de Roi.

Quelques uns de ces chefs, cédant à un reste d'habitudes et de force d'opinion, envoient encore à Dellhé quelque argent et quelques Soldats. Quand ils ont à se plaindre des Portugais, ils se déclarent vassaux des Hollandais. Cependant la douceur et le relâchem.t du régime des Portugais leur convient mieux, et avec un peu d'adresse, un gouverneur pourrait tirer parti de cette disposition. M. de Sá vient d'ordonner au Gouverneur

de Macáu de prendre sous sa Juridiction ces Iles, qui relevaient de Goa, et d'y faire passer une centaine de Soldats

Le Commerce propre des Iles de Timor et Solor est celui des bois de Sandale qui se transporte à la Chine ou il trouve un grand débit. La fertilité des deux îles, si vantée par M.M. Freycinet et Péron et la production de la canelle fine qui y croît spontanément, donneraient à Timor et à Solor une toute autre importance commerciale si elles étaient exploitées avec d'autres capitaux, par d'autres bras et à l'aide d'une autre industrie.

Gouvernement de Macáo.

L'établissement de Macáo place le Portugal à part de toutes les autres nations dans les conditions du Commerce de l'Asie.

Dans le premier développement

de leur système colonial, les Portugais avaient fondé des établissements à Liampo, à Chincheu, sur plusieurs autres points du territoire chinois. Mais ils en avaient été successivement chassés, quand en 1557, ils obtinrent de l'Empereur de Chine l'autorisation d'occuper le petit endroit de Macáo sur la pointe la plus méridionale de l'île de Keang-shan dans la baie de Canton; ils ignorent eux-mêmes par quelles circonstances et sous quelles conditions

Leur établissement sur ce point, Mr le Comte, existe plutôt en réalité sous la protection d'une autorisation de la police chinoise, que sous celle d'un droit de souveraineté. Ils ont pu à la vérité environner la presqu'île de murailles, la surmonter de six forts, garnir ces forts de 132 pièces de canon; mais leur existence y est tout-à-fait subordonnée à un

Un Mandarin qui reçoit et transmet au vice-roi de Canton les réclamations des autorités Portugaises et qui, en définitive, commande et tient en ses mains l'existence de l'établissement Portugais. Il lui suffirait d'un signe pour que les Chinois, qui tiennent le marché, fermassent leurs boutiques et réduisissent les Portugais à mourir de faim. Chacune des deux nations a ses tribunaux. Toutefois un Chinois ne peut être jugé que par un tribunal de sa nation, même pour crimes commis envers des Portugais. Les Portugais n'ont pas la permission de bâtir de nouvelles maisons ni celle d'augmenter les fortifications ni d'accroître le nombre de troupes. La police du port est dévolue aux chinois; ils n'y admettent que 25 bâtimens Portugais ou Macabenses par an.

et les six bâtimens privilégiés de Manille

Malgré les gênes et les humiliations attachées à cette possession, la position de Macáo, si propre à faciliter les relations avec la Chine a excité, de tous temps, la jalousie des nations qui ont paru dans ces mers. En 1622, les hollandais attaquèrent Macao et en furent repoussés. Pendant les guerres de la révolution française, les Anglais firent une tentative qui pouvait n'être pas moins compromettante pour la domination portugaise: ils étaient alliés du Portugal, en 1802; ils lui donnèrent l'avis que les Français voulaient s'emparer de Macáo, et lui proposèrent de l'occuper eux-mêmes; les Portugais n'osèrent refuser, mais ils présentèrent le consentement des Chinois comme nécessaire; c'était rendre le projet impossible. Les Chinois en rejettèrent bien loin l'idée.

Cet obstacle ne suffit pas pour décourager les Anglais. Six ans après, un escadre Anglaise parut inopinément devant Macáo, annonçant qu'elle ne faisait que précéder une flotte française qui venait attaquer la place et demandait à y débarquer des troupes. Le Gouverneur Portugais fut forcé d'admettre ces dangereux auxiliaires. Les anglais débarquèrent le 21 septembre 1808, — mais le 22 décembre suivant, ils — durent se rembarquer pour éviter une rupture avec les chinois, vivement inquiets et irrités de cette apparition inattendue des maîtres de l'Inde sur leur territoire.

Entre les mains des Anglais, — l'établissement de Macáo, ne tarderait pas à devenir un des grands entrepôts du Commerce du monde. Ce n'est entre les mains des Portugais, qu'un marché secondaire. Le Commerce

s'y partage en deux branches, les échanges entre la Chine et le Portugal, les échanges entre la Chine et les Indes.

Pendant les premières années de ce siècle, le commerce du Portugal avec Macáo et Goa réunis conservait une assez grande activité; chaque année 10 ou 11 grands bâtimens de commerce partaient de Lisbonne pour cette destination et ils en revenaient avec des cargaisons valant chacune 2 à 3,000,000 fs. Les progrès du commerce des Anglais et des américains à Canton, et aussi ceux des fabriques européennes qui diminuent l'usage des cotonnades Indiennes, ont beaucoup réduit ce commerce. il n'est plus parti de bâtiments portugais pour les indes et Macáo qu'un seul de 600 tonneaux ~~en~~ en 1836, et 2 de 375 tonneaux chacun en 1837. Je joins ici l'état des bâtimens partis depuis la fin du

du siècle dernier de Lisbonne pour l'Asie, Porto restant étranger à ce commerce. J'adresse aussi à V. E. un état du commerce qui s'est fait en 1837 entre Lisbonne et Macáo; Goa y est compris, mais pour une valeur insignifiante. Les envois du Portugal n'y paraissent que pour 58,000 f.s; les importations y sont plus considérables qu'en 1836; elles se montent à 3,624,000 francs dont 2,947,000 pour le thé, et 436,000 pour les cotonnades.

Les échanges qui s'effectuent par Macáo, entre la Chine et les Indes, n'embrassent dans la réalité qu'un seul objet, la vente de l'opium aux Chinois. Les négociants de Macáo y ont trouvé de tels profits qu'ils y ont consacré tous leurs capitaux. L'opium vient des établissements Portugais et Anglais de la côte

du Malabar, du Benguela et de Malacka. L'usage de cette drogue et la culture de la plante qui la produit sont défendus à la Chine, mais le goût des chinois pour l'opium est si vif qu'ils achètent tout ce qu'on leur en envoie. La nécessité de se soustraire à la surveillance des autorités de Canton a concentré ce commerce à Macáo. Les droits que l'opium acquitte à la douane constituent pour l'établissement le revenu public tout entier, lequel en 1834 monta à 584,000 francs ce revenu suffit aux dépenses de Macáo et à l'entretien d'un Bataillon de 400 hommes, qui en constitue toute la force militaire.

Ainsi, Monsieur le Comte, ce n'est pas seulement l'existence commerciale, c'est l'existence politique elle même de Macáo,

qui est attachée à la conservation du commerce de l'opium. Votre Excellence jugera donc de l'inquiétude avec laquelle le Portugal voit, depuis quelques années, se développer l'entreprise commencée, en 1830, par les Anglais de l'Inde, pour détourner ce commerce de Macáo, où ils envoyaient auparavant leur opium, et pour le porter et le vendre directement aux Chinois, au moyen de l'établissement maritime, ou stationnemt. permanent qu'ils ont établi à cet effet autour de l'île de Lintink, sur la côte Est. Déjà, par ce canal, les anglais ont fait passer aux Chinois, en 1833, 19,784 caisses d'opium de 60 Kilogrmes la caisse et ont reçu en paiement 68,000,000 francs. Aussi, en 1834, Macáo ne vendit que 3,288 caisses dont on retira environ 12,000,000 fs.

Le Commerce de Macáo

étant interdit aux autres nations par l'accord et le consentement mutuel des Portugais et des Chinois, elles n'ont guère de relations avec cette place, que par le séjour de quelques voyageur, la relâche forcée de bâtimens de commerce, le passage de quelque navire de guerre. — Cependant, depuis quelques années les Anglais, les Français et quelques autres nations sont parvenues à y faire reconnaître par les Portugais la Juridiction de leurs Consuls établis à Canton, et qui viennent régulièremt passer à Macáo une partie de l'année

La France trouve à Macáo un intérêt qui leur est particulier, dans la protection qu'elle y donne aux missions de la Chine, qui sont aujourd'hui presqu'exclusivemt. soutenues par la congrégation française

dés

des Lazaristes et par le séminaire des missions étrangères de Paris.

Chaque fois qu'une persécution se déclare en Chine, Macáo devient le réfuge de nos missionnaires. C'est aussi leur point de départ quand la persécution s'appaise, et c'est de là qu'ils dirigent et alimentent leurs missions. En 1835 les Lazaristes ont transporté à Macáo leur collège Chinois de Pékin. Un autre séminaire Chinois, fondé dans l'origine par les Jésuites existe dans la même ville. Dans ces divers établissements et dans celui que les Lazaristes entretiennent encore en Chine près de la grande muraille, les jeunes Chinois viennent puiser, pour les répandre ensuite parmi leurs compatriotes, les bienfaits du Christianisme et les lumières de la civilisation

européenne. D'après les instructions de V. E., je soutiens ici ces intérêts et je ne suis pas sans espoir de faire révoquer l'ordre que des rivalités locales, le ressentiment et la suite des différents avec le St Siège, ont fait donner par les autorités de Macáo et qui expulse de cette ville les Lazaristes et les autres missionnaires étrangers au Portugal.

L'importance et la diversité des intérêts qui se rattachent encore ainsi, Monsieur le Comte, à l'existence des Colonies Portugaises excusera, j'espère près de V. E., la longueur des détails dans lesquels je viens d'entrer en m'efforçant de lui rendre compte de la situation politique et commerciale de ces établissements.

Je prie, Votre Excellence d'agréer &c

annexe à la dépêche du 9 mai.

Commerce de Lisbonne avec les Possessions Portugaises d'Asie pendant l'année financière 1837.

Importations

Désignation des marchandises.	Consommées en Portugal.	réexportées	Total en francs.
Thé	2,893.750.	53 430.	2947. 180
Cotonnades, nankins	261.837.	174 760.	436. 597
Riz	93.875.	"	92. 875.
Canelle	68.685	4,500.	73. 185.
Argent travaillé	17.750	"	17. 750.
Drogues	14.625	660	15. 285
Porcelaines	9.750	940	10. 690
Cables et cordages de bourre de coco	4250.	3,400	7. 650
Rotins	7620	"	7. 620.
Ivoire de Goa	~~2750~~	3725.	3. 725
Divers objets fabriqués	2750	"	2. 750
Poivre	2300	"	2. 300
Sagou	956.	"	956
Suif	50.	"	50
Cire	30.	"	30
Café	20.	"	20
Divers	6.000	"	6 000
	3383.248	241,415	3624.663.

Exportations.

Légumes de Hollande	31.000	42. 100
— id de Danemarck	9.000	
— id de Hambourg.	2.100	
Drogues d'Angleterre	10.000	14. 300
— id — de France	1. 800	
— id — de Pēnes	1. 500	
id — de Hollande	1. 000	
Fromages de Hollande		1. 000
Cotonnades anglaises.		1. 000
Salsepareille du Brésil.		125
		58. 525

Observations.

Ce commerce appartient presqu'exclusivement à Macao: les relations qui ont existé avec Goa ont été tout-à-fait insignifiantes.

188.

État détaillé de la distribution entre les différentes nations des marchandises envoyées à Lisbonne par les possessions Portugaises d'Asie.

	Cotonnades	Thé	Canelle	Ivoire de Goa	bourre de coco	Porcelaine	Drogues	Total
Brésil	81,250	430	4500	"	3400	"	660	90.240 francs.
Gênes	82,710	"	"	3125	"	"		85.825
Angleterre	"	45,000	"	660	"	"		45.660
Livourne	9,000	"	"	"	"	"		9.000
Gibraltar	"	5,500	"	"	"	"		5.500
Hollande	"	2500	"	"	"	940		3.440.
Danemarck	1,800	"	"	"	"	"		1.800.
	174,760	53,430	4500	3785	3,400	940	660	241.415

Liste des bâtimens partis de Lisbonne pour Macáo et Goa à différentes époques.

en 1782 — 12
1804 — 11
1805 — 10
1806 — 10
1807 — 10
1808 — 1
1809 — 1
1810 — 6
1811 — 4

en 1812 — 11
1813 — 9
1814 — 11
1815 — 12
1816 — 12
1817 — 9
1818 — 13
1819 — 14
1820 — 10.

	Partis		Entrés	
	bâtimens	tonneaux	bâtimens	tonneaux
en 1834	1	600	2	1,200
1835	2	1,200	1	600
1836	1	600	1	600
1837	2	750	"	"
Total par ces 4 dernières années	6	3,150	4	2,400.

